



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Mardi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Vendredi quatorze Juin 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Premier Maire-Adjoint, Jean ANZALA.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM).

Absent excusé : M. Harry ROUX.

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Rose-Marie LOQUES, Dantès ABASSI, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, Claity MOUNSAMY, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON.

| | | | | |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------|
| Membres en exercice : 35 | Membres présents : 19 | Membres représentés : 03 | Absent excusé : 01 | Absents : 12 |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------|

Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019, faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, trois (03) représentés, un (01) absent excusé et douze (12) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance
du Conseil Municipal du 04 Avril 2019*

1/DCM 2019/54

Monsieur Le Président, après avoir présenté le procès-verbal du 04 Avril 2019, demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

Après lecture, aucune remarque n'a été formulée.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A LA MAJORITÉ*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Mardi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Vendredi quatorze Juin 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Premier Maire-Adjoint, Jean ANZALA.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM).

Absent excusé : M. Harry ROUX.

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Rose-Marie LOQUES, Dantès ABASSI, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, Claity MOUNSAMY, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON.

| | | | | |
|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------|-----------------|
| Membres en exercice : 35 | Membres présents : 19 | Membres représentés : 03 | Absent excusé : 01 | Absents : 12 |
|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------|-----------------|

Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019, faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, trois (03) représentés, un (01) absent excusé et douze (12) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance
du Conseil Municipal du 04 Avril 2019*

1/DCM 2019/54

Monsieur Le Président, après avoir présenté le procès-verbal du 04 Avril 2019, demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

Après lecture, aucune remarque n'a été formulée.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A LA MAJORITÉ*

Notifiée et publiée le 04 Juillet 2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 04 Avril 2019 tel que présenté par Monsieur Le Président.

Pour : 18

Abstentions : (1) – M. José **OUANA**.

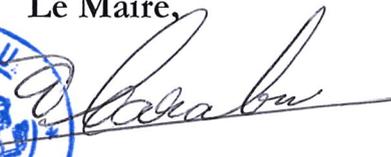
Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérécurse citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 Juin 2019

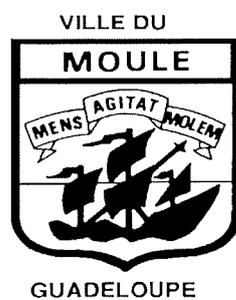
Pour extrait conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 04 Avril 2019

Notifiée et publiée le 04 Juillet 2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi quatre du mois d'Avril à dix-huit heures quarante-sept, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Mercredi vingt-sept Mars 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Jean ANZALA (Harry ROUX), Françoise FONLEBECK-DIELNA (Pierre PORLON), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Seetha DOULAYRAM (Grégory MANICOM), Annick CARMONT (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Michel SURET (Jacques RAMAYE).

Absents excusés : MM. Thomas ZITA, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY.

Absents : MM. Sylvia SERMANSON, Sabine MAMERT-LISTOIR, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON.

| Membres en exercice : | Membres présents : | Membres représentés : | Absents excusés : | Absents : |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|-------------------|-----------|
| 35 | 22 | 06 | 03 | 04 |

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, six (06) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (04) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Joseph HILL est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCÈS-VERBAL

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2019

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

2- Examen et vote du Compte de Gestion de la Ville pour l'année 2018

3- Examen et vote du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2018

4- Examen et vote du Compte Administratif de la Ville pour l'année 2018

5- Examen et vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Mardi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Vendredi quatorze Juin 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Premier Maire-Adjoint, Jean ANZALA.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM).

Absent excusé : M. Harry ROUX.

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Rose-Marie LOQUES, Dantès ABASSI, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, Claity MOUNSAMY, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON.

| | | | | |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------|
| Membres en exercice : 35 | Membres présents : 19 | Membres représentés : 03 | Absent excusé : 01 | Absents : 12 |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------|

Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019, faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, trois (03) représentés, un (01) absent excusé et douze (12) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance
du Conseil Municipal du 04 Avril 2019*

1/DCM 2019/54

Monsieur Le Président, après avoir présenté le procès-verbal du 04 Avril 2019, demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

Après lecture, aucune remarque n'a été formulée.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A LA MAJORITÉ*

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 04 Avril 2019 tel que présenté par Monsieur Le Président.

Pour : 18

Abstentions : (1) – M. José OUANA.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 Juin 2019

Pour extrait conforme

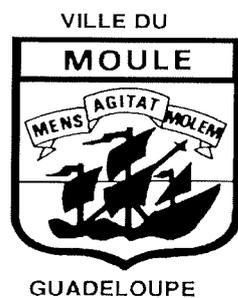
Le Maire,


Gabrielle LOUIS-CARABIN



Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 04 Avril 2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi quatre du mois d'Avril à dix-huit heures quarante-sept, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Mercredi vingt-sept Mars 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Jean ANZALA (Harry ROUX), Françoise FONLEBECK-DIELNA (Pierre PORLON), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Seetha DOULAYRAM (Grégory MANICOM), Annick CARMONT (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Michel SURET (Jacques RAMAYE).

Absents excusés : MM. Thomas ZITA, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY.

Absents : MM. Sylvia SERMANSON, Sabine MAMERT-LISTOIR, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON.

| | | | | |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------|
| Membres en exercice : 35 | Membres présents : 22 | Membres représentés : 06 | Absents excusés : 03 | Absents : 04 |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------|

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, six (06) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (04) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Joseph HILL est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCÈS-VERBAL

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2019

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

2- Examen et vote du Compte de Gestion de la Ville pour l'année 2018

3- Examen et vote du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2018

4- Examen et vote du Compte Administratif de la Ville pour l'année 2018

5- Examen et vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

6- Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2018

7- Vote des taux d'imposition pour 2019

8- Examen et vote du Budget Primitif 2019 de la Ville

9- Examen et vote du Budget Primitif 2019 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

RESSOURCES HUMAINES

10- Création de postes budgétaires

MARCHÉS PUBLICS

11- Présentation du Rapport annuel des marchés publics et accords-cadres passés en 2018

12- Marché de fournitures d'un Kit Sargasse

AFFAIRES JURIDIQUES

13- Approbation du remboursement d'indemnités de sinistre subi par Monsieur Michel PLATON

14- Approbation du remboursement d'indemnités de sinistre subi par Monsieur Jean-Pierre THETIS

NOUVELLES TECHNOLOGIES

15- Délibération autorisant Madame Le Maire à signer la convention de programmation et de suivi du plan France Très Haut Débit avec la Société Orange et tout autre opérateur

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

16- Réalisation d'un parking communal sur les parcelles situées à l'Est du cimetière, entre les rues de la République, du Docteur Nesty et Albert 1^{er}

17- Plan de Déplacements Urbains (PDU) : Avis du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18- Renforcement du dispositif de lutte contre les incendies : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019

19- Adressage des voiries : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019

20- Demandes de subventions

21- Modification des tarifs appliqués aux commerçants non sédentaires et assimilés

QUESTIONS DIVERSES

Accusé de réception en préfecture
974-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Madame Le Maire ouvre la séance en remerciant les présents.

Elle poursuit en précisant que pour des raisons pratiques, les questions ne seront pas traitées suivant l'ordre du jour transmis.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2019

Madame Le Maire indique aux élus que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2019 leur a été transmis.

Elle poursuit en sollicitant leurs observations.

Elle termine en précisant qu'aucune remarque n'a été formulée concernant ce document.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2019

1/DCM2019/33

Madame Le Maire, après avoir présenté le procès-verbal du 11 Mars 2019, demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

Après lecture aucune remarque n'a été faite.

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 11 Mars 2019 tel que présenté par Madame Le Maire.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyens » (www.telerecours.fr).

II- Examen et vote du Compte de Gestion de la Ville pour l'année 2018

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'avant le 1^{er} Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un Compte de Gestion par budget voté.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019 |
|---|

Elle poursuit en disant que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Elle laisse, ainsi, la parole à Monsieur Olivier D'ESTAN, Receveur Municipal de la ville du Moule.

Ce dernier indique que le présent rapport a été établi à partir des données du Compte de Gestion de l'exercice 2018 et que celui-ci retrace les résultats les plus significatifs de l'exécution budgétaire de la Ville du Moule en fonctionnement et en investissement.

Il fait remarquer que ce rapport se compose de 4 points importants à savoir le fonctionnement, l'investissement, les taux de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires et enfin le résultat global de l'exercice 2018.

I) Il débute en présentant le premier point concernant la section de fonctionnement :

• Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une légère hausse de plus de 2 % par rapport à l'exercice 2017, elles s'élèvent à 29 293 505,22 € (contre 28 653 046,57 € en 2017).

Elles comprennent en principaux postes :

⇒ Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 5 622 975,98 € (contre 5 963 387 € en 2017). Elles diminuent légèrement de plus de 5 % alors qu'elles avaient augmenté de 19,01 % entre 2016 et 2017. Elles constituent un peu plus de 19 % des dépenses totales de la section de fonctionnement et demeurent stables depuis l'année 2015.

⇒ Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 19 296 231,49€ et augmentent de moins de 1 % par rapport à l'exercice 2017 (=> 19 135 077 €). Elles sont stables depuis plusieurs exercices et constituent 65,87 % des dépenses totales de la section de fonctionnement.

⇒ Enfin, les autres charges de gestion courante qui diminuent par rapport à l'année précédente (chapitre 65), dont le montant est de 2 205 319,72 € (contre 2 489 183 € en 2017). Elles constituent 7,52 % des dépenses totales de la section de fonctionnement.

• Les recettes :

Les recettes de fonctionnement augmentent légèrement sous l'effet combiné des dotations et participations et du produit des impôts et taxes et ont atteint en 2018 la somme de 31 536 018,88 € (contre 31 203 743,23 € en 2017).

Ces recettes se décomposent en deux principaux postes :

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019 |
|---|

⇒ Les dotations et participations (chapitre 74) augmentent de plus de 500 000 € par rapport à 2017, pour un montant total de 7 738 310,84 € en 2018 (contre 7 220 963 € en 2017). Elles représentent 24,53% (contre 26,39% en 2016 et 26,62 % en 2015) du total des recettes de la section de fonctionnement.

⇒ Le produit des impôts et taxes (chapitre 73), augmente également de plus 550 000 € par rapport à l'exercice 2017 et s'élève à 21 850 902,16 € (contre 21 293 605 € en 2017, 21 839 557,15 € en 2016, 20 948 156 € en 2015, 21 252 238,72 € en 2014). Ce chapitre « produits des impôts et taxes » est stable et constitue 69,28 % du total des recettes de la section de fonctionnement pour l'année 2018.

II) Il poursuit en exposant le deuxième point concernant la section d'investissement :

• **Les dépenses :**

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2018 continue de baisser au fil des ans et s'élève à 6 575 812,02 € (contre 7 034 700,48 € en 2017, 10 801 554,39 € en 2016), soit une baisse de 39,13 % sur deux ans.

• **Les recettes :**

Le total général des recettes d'investissement, constitué principalement de dotations, de fonds propres et de subventions, est de 8 348 909,97 € (contre 12 360 696,23 € en 2017).

III) Il présente le troisième point concernant les taux de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires :

Ce taux permet de calculer l'adéquation entre les prévisions budgétaires et les réalisations, que ce soit pour les recettes ou les dépenses.

- Recettes de fonctionnement : + de 90,47 %
- Dépenses de fonctionnement : + de 84,04 %

- Recettes d'investissement : + 63 %
- Dépenses d'investissement : 49,82 %

IV) Il termine en présentant le résultat global de l'exercice 2018 :

La section de fonctionnement affiche pour l'exercice 2018 un excédent de 2 242 513,66 € (contre 2 550 696,66 € en 2017).

En reportant le résultat de la section de fonctionnement de clôture de l'année 2017 de 5 223 267,57 €, celui-ci est positif et s'élève à la somme totale de 7 465 781,23 €.

S'agissant de l'investissement, les opérations propres à l'exercice 2018 se soldent par un excédent de 1 773 097,95 € (contre 5 325 995,75 € en 2017 et un déficit en 2016 de 5 591 483,23 €).

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019 |
|---|

Le résultat de la section d'investissement de clôture de l'année 2017 était déficitaire pour la somme globale de -914 943,43 €. La différence engendre un excédent de 858 154,52 €.

Le résultat consolidé des deux sections s'élève à 8 323 935,75 € (contre 5 223 267,57 € en 2017).

Quant à la situation du compte au Trésor, au 31/12/2018, la commune dispose d'un fonds de trésorerie de 7 232 875,58 € alors qu'en fin 2017, ce montant s'élevait à 3 915 212,53 € en caisse.

En conclusion, affirme-t-il, la situation financière et budgétaire de la ville du Moule est bonne.

Il termine en mettant en évidence que les opérations retracées au Compte de Gestion pour l'exercice 2018, sont en parfaite concordance en dépenses et en recettes avec celles du Compte Administratif.

Madame Le Maire reprend la parole en soulignant que le Receveur Municipal a présenté le Compte de Gestion en détail et invite les élus à faire part de leurs éventuelles interrogations.

Monsieur Harry ROUX ajoute que, lors de la réunion de la Commission Financière du 02 Avril dernier, étaient présents Messieurs Marcelin CHINGAN et Patrick PELAGE en tant qu'élus, Messieurs Hilaire MOANDAL, Félix ALCIME et Michel GOSNAVE en tant que membres extérieurs représentant la société civile, ainsi que Monsieur François PELAGE, Directeur Général des Services et Monsieur Frédéric DORCE, Directeur des Affaires Financières.

Il termine en indiquant que le comptable du Trésor Public a procédé à une très belle présentation des Comptes de Gestion de la Ville et de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs.

Madame Sabine MAMERT-LISTOIR entre en séance à 18h58.

Madame Sylvia SERMANSON entre en séance à 19h07.

Examen et vote du Compte de Gestion de la Ville pour l'année 2018

2/DCM2019/34

Madame le Maire informe les élus qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Elle ajoute que le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Elle indique que le compte comporte :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la Collectivité).
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Elle précise que le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Elle ajoute qu'au vu des pièces, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Madame le Maire termine en disant que ses résultats doivent être identiques à ceux du Compte Administratif.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le compte de Gestion de la ville pour l'année 2018, tel qu'établi par le Trésorier de la Commune.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

III- Examen et vote du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2018

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Olivier D'ESTAN, Comptable public, pour la présentation du Compte de Gestion pour l'année 2018 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs de la commune du Moule.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019 |
|---|

Ce dernier explique aux élus que le budget de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs est particulier car il comporte uniquement la section de fonctionnement.

I) Il poursuit en présentant le point concernant le fonctionnement :

• Les dépenses :

Les dépenses totales nettes s'élèvent à 305 356,94 € contre 640 324,55 € en 2017, soit une baisse de plus de 47 % par rapport à l'année 2017, principalement due à la prise en charge des salaires des employés de la Régie par la ville du Moule.

Ces dépenses sont principalement de deux ordres :

- ⇒ Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 91 171,76 € contre 373 846,84 € en 2017. Les dépenses de personnel ne constituent plus que 29,84 % du total des dépenses réelles de fonctionnement de l'année écoulée alors qu'elles étaient de 58,38 % en 2017.
- ⇒ Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 214 185,18 € contre 265 802,71 € en 2017. Elles constituent 70,14 % du total des dépenses de fonctionnement contre 41,51% en 2017.

Il indique que le total des dépenses de l'année 2018 pour la Régie Municipale des Sports et des Loisirs s'élèvent à 588 998,00 €.

• Les recettes :

Les recettes ont atteint la somme de 376 032,08 € contre 622 060,91 € en 2017.

Ces recettes se décomposent en trois postes :

- ⇒ Produits des services du domaine et ventes diverses, il s'agit ici des redevances et des droits à caractères sportif et de loisirs (chapitre 70) qui s'élèvent à 251 596,51 € (ce montant est stable) contre 255 775,37 € en 2017. Ces produits représentent environ 67 % du total des recettes de fonctionnement.
- ⇒ Dotations et participations (chapitre 74) qui s'élèvent à 28 865,76 €. Elles représentent 7,71 % du total des recettes de fonctionnement.
- ⇒ Produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent à 95 569,81 € (contre 351 597,23 € en 2017). Cette somme en baisse par rapport à l'année dernière, est due à la diminution des recettes. Elle représente donc 25,53 % du total des recettes totales réelles de fonctionnement.

II) Il poursuit en exposant le deuxième point concernant les taux de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires :

Il informe que les taux de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires permettent de voir la consommation des crédits au cours de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
074 210714478 20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

- Recettes de fonctionnement : près de 64 %
- Dépenses de fonctionnement : plus de 51 %

III) Il termine en présentant le résultat global de l'exercice 2018 :

La section de fonctionnement affiche un excédent de 70 675,14 € contre un déficit de 18 263,64 € pour l'exercice 2017.

En reportant le résultat de fonctionnement de clôture de l'année 2017 qui était de 269 998,07 €, le résultat de la section de fonctionnement 2018 est positif et s'élève, donc, à la somme de 340 673,21 €, qui est le résultat consolidé de l'exercice.

Le résultat 2018 est donc en augmentation par rapport à celui de 2017 et la situation budgétaire de la commune du Moule est bonne au vu des éléments mentionnés précédemment.

Concernant la situation du compte au Trésor, au 31/12/2018, la Commune dispose d'un solde positif de 235 923,17 € contre 87 788,95 € en 2017.

Il termine en mettant en évidence que les opérations retracées au Compte de Gestion pour l'exercice 2018 sont, également, en parfaite concordance en dépenses et en recettes avec celles du Compte Administratif.

A la suite de la présentation du Comptable public, Madame Le Maire reprend la parole et invite les élus à faire part de leurs éventuelles interrogations.

Elle termine en remerciant Monsieur Olivier D'ESTAN pour la présentation des Comptes de Gestion de la Ville et de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs.

Examen et vote du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2018

3/DCM2019/35

Madame le Maire informe les élus qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Elle ajoute que le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Elle indique que le compte comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Elle précise que le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Elle explique qu'au vu des pièces, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Madame le Maire termine en disant que ses résultats doivent être identiques à ceux du Compte Administratif.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le compte de gestion de la Régie Municipale des Sports et Loisirs pour l'année 2018, tel qu'établi par le Trésorier de la Commune.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XVII- Plan de Déplacements Urbains (PDU) : Avis du Conseil Municipal

Madame Le Maire indique aux élus que, par une délibération n° COM 2016-04-03/28 du 08 Avril 2016, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), dont Le Moule est une des 5 communes membres, a lancé la réalisation de son Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Elle tient à faire remarquer que ce projet de PDU, fruit d'une concertation régulière entre la CANGT et l'ensemble des acteurs du transport, a été arrêté en séance du Conseil Communautaire, le 13 Décembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.1214-15 du Code des Transports, elle précise que ce projet doit faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal du Moule, commune membre de la CANGT, dans un délai de trois mois, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Elle termine en disant qu'afin de mieux appréhender ce projet, elle laisse la parole à Mesdames Natacha GIRARD et Diana RAMASSAMY de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT).

Madame Diana RAMASSAMY indique à l'Assemblée que la CANGT a engagé l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), par délibération du Conseil Communautaire, le 08 Avril 2016.

Elle spécifie que le lancement du PDU de la CANGT intervient, au regard des dispositifs réglementaires, mais également, en tenant compte de l'intérêt que représente une telle démarche pour le territoire.

En effet, signale-t-elle, le PDU est un document de planification répondant aux besoins de la mobilité, de la protection de l'environnement, de la santé et du renforcement de la cohésion sociale et urbaine.

Elle mentionne que le PDU se décompose en quatre phases à savoir :

- La phase 1 « Diagnostic » (validée lors du Comité de Pilotage de Novembre 2016),
- La phase 2 « Stratégie des Déplacements Urbains et Présentation des programmes d'action » (validée en Mars 2017)
- La phase 3 « Conception du PDU » (validée en 2018)
- La phase 4 « Validation du PDU » (en cours de validation)

Elle précise que cette première phase de diagnostic a permis d'identifier 8 objectifs qui seront inscrits dans le PDU de la CANGT, il s'agit de :

- 1) Améliorer l'offre de transport public collectif à destination des usagers
- 2) Améliorer la performance et l'attractivité du réseau de transport
- 3) Moderniser la gouvernance et la gestion des transports publics
- 4) Adapter le réseau routier dans une optique de maîtrise de la pollution liée au trafic routier
- 5) Renforcer la coopération avec les acteurs économiques
- 6) Diminuer l'impact du transport de marchandises
- 7) Prioriser l'itinéraire à aménager pour les modes actifs de déplacement (la marche à pied et le vélo)
- 8) Poursuivre la politique d'incitation au développement des modes actifs de déplacement

Elle poursuit en faisant part de l'impact du PDU pour la Ville du Moule. En matière de déplacement, signale-t-elle, ce projet permettra le renforcement des lignes urbaines existantes sur le territoire, la création d'une voie dédiée aux transports publics sur la Route Nationale 5, la réalisation d'une voie de contournement du Centre-Ville pour le passage des poids-lourds, l'amélioration des déplacements internes à la CANGT en intégrant l'ensemble des modes actifs de déplacement (marche à pied, vélo) et le réaménagement et le recalibrage de la route départementale 120 (située à Campêche).

En matière économique, elle fait remarquer que le PDU permettra de développer des services et des commerces à proximité des sites d'interconnexion (notamment à Damencourt) afin de faciliter l'intermodalité.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Il convient, affirme-t-elle, de sensibiliser les nouveaux aménageurs et les porteurs de projets qui interviendront sur les futures zones industrielles et commerciales.

En matière environnementale, elle spécifie que le PDU prend en compte l'implantation de bornes de recharge électrique pour les véhicules. Sur le territoire de la commune du Moule, elle ajoute que l'installation de deux bornes est prévue.

Elle précise que le PDU vise également la diminution du trafic automobile afin de permettre l'accessibilité à certaines zones de l'agglomération, l'aménagement d'une aire de co-voiturage, d'un parking-relais à Damencourt, la valorisation des modes actifs de déplacement et la mise en place de parcours pédibus.

Elle rappelle que certaines actions ont déjà été lancées, d'une part, sur les lignes existantes avec la mise en place d'un système de billettique dans le but d'optimiser le suivi de l'exploitation (objectif n°2 du PDU) et d'autre part, sur le renouvellement et la mise en œuvre du nouveau réseau urbain 2020 de la CANGT (objectif n°1 du PDU).

Elle poursuit en indiquant que le développement du transport est une priorité pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre.

Selon une étude réalisée par Qualistat en 2019, elle tient à faire remarquer que les mouliens étaient satisfaits de la bonne organisation du transport collectif.

Elle mentionne que le PDU fait actuellement l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées, c'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ledit projet afin de poursuivre la procédure d'élaboration et de validation du Plan de Déplacements Urbains.

Elle termine en faisant savoir que le projet sera, par la suite, soumis à enquête publique dans chaque commune membre et fera l'objet d'une validation finale par la CANGT.

Madame Le Maire reprend la parole en expliquant que la CANGT a mis en place son Plan de Déplacements Urbains, suite à une enquête menée par Qualistat prouvant que le transport public est insuffisant sur le territoire du Nord Grande-Terre (Anse-Bertrand, Port-Louis, Petit-Canal et Morne-à-l'eau).

Elle souligne que le transport urbain existe depuis plus d'une dizaine d'années au Moule et que des rotations sont assurées, sur le territoire, par un prestataire (par le biais d'une délégation de service public).

Elle attire l'attention des élus sur le fait que des études ont été menées afin d'améliorer le transport interurbain.

A cet égard, la CANGT, par le biais de son service « Transports et Mobilité », sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Daniel DULAC interroge sur le volet économique du PDU, notamment sur la route de contournement.

Accusé de réception en date de la
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Madame Diana RAMASSAMY affirme que la réalisation d'une voie de contournement du Centre-Ville pour le passage des poids-lourds est prévue dans la cadre du PDU.

Madame Le Maire rappelle que cette voie doit permettre aux poids-lourds, transportant la canne et le charbon, de circuler en dehors du Centre-Ville.

Madame Natacha GIRARD intervient afin d'apporter une précision sur l'impact du PDU sur le territoire de la commune du Moule. Elle explique que les orientations seront mises en œuvre dans un délai de 10 ans et la maîtrise d'ouvrage peut être assurée par la CANGT, la Région, le Département ou la Ville du Moule. L'ensemble des opérations proposées par le PDU sont des actions déjà plus ou moins prêtes à être lancées.

Madame Le Maire sollicite les éventuelles interrogations des élus à ce sujet.

Monsieur Grégory MANICOM interroge sur la possibilité de mettre des affiches publicitaires sur le mobilier urbain, notamment les arrêts de bus.

Madame Natacha GIRARD souligne que des affiches peuvent effectivement être posées sur le mobilier urbain présent sur le territoire du Moule. Cependant, elle précise que la compétence « Transport » est partagée entre la Région et la CANGT.

Ainsi, indique-t-elle, pour certaines voies, notamment les routes nationales, une discussion doit intervenir entre le délégataire de la Région et la CANGT.

Concernant les voies communales, elle tient à faire remarquer qu'une discussion est prévue entre la commune du Moule et la CANGT, afin de connaître les catégories d'informations à afficher sur le mobilier urbain.

Actuellement, elle termine en ajoutant, que la communication publicitaire se fait, uniquement, sur la partie arrière des bus.

Madame Le Maire reprend la parole en remerciant Mesdames Diana RAMASSAMY et Natacha GIRARD pour la présentation du Plan de Déplacements Urbains de la CANGT.

Plan de Déplacements Urbains (PDU) :
Avis du Conseil Municipal

17/DCM2019/49

Madame le Maire explique à l'Assemblée que par une délibération n° COM 2016-04-03/28 du 08 avril 2016, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) dont le Moule est une des 5 communes membres, a lancé la réalisation de son Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Elle ajoute que le projet de PDU, fruit d'une concertation régulière entre la CANGT et l'ensemble des acteurs du transport, a été arrêté en séance du Conseil communautaire le 13 décembre 2018.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019 |
|---|

Elle termine en précisant que conformément aux dispositions de l'article L. 1214-15 du Code des Transports, ce projet doit faire l'objet de l'avis du Conseil municipal du Moule, commune membre de la CANGT, dans un délai de trois mois.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des Transports ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2018 ;

Considérant que l'article L.1214-15 du Code des Transports exige un avis motivé des personnes publiques associées sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2018.

Considérant que la Commune en tant que personne publique associée dispose aux termes de l'article R 1214-4 du Code des Transports d'un délai de trois mois pour émettre un avis motivé sur le document à compter de sa transmission.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2018.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

IV- Examen et vote du Compte Administratif de la Ville pour l'année 2018

Madame Le Maire explique aux élus que le Compte Administratif est un document de synthèse qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Madame Le Maire) et fait ressortir les résultats de l'année 2018.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019 |
|---|

Elle indique que le vote du Compte Administratif constitue par ailleurs le contrôle exercé par le Conseil Municipal dans la mission d'exécution du budget par le Maire.

Elle spécifie que le collègue Harry ROUX présentera le Compte Administratif de la Ville pour l'année 2018.

Elle rappelle que ce dernier est le Président de la Commission Financière.

Lors de la présentation du Compte Administratif de la Ville, Monsieur Harry ROUX signale que Madame Le Maire peut intervenir. Néanmoins, celle-ci devra proposer à l'Assemblée délibérante, un président qui sera chargé de procéder au vote et elle devra quitter la séance.

Il explique qu'il procédera, tout d'abord, à la présentation générale du budget. Il souligne qu'il convient de solliciter Monsieur Frédéric DORCE, Directeur des Affaires Financières, pour répondre à leurs éventuelles interrogations.

Il fait remarquer que ce dernier et ses collaborateurs du service financier ont élaboré un excellent rapport, et à cet égard, il tient à les féliciter.

Il précise que :

- La section de fonctionnement en dépenses représente 29 293 505,22€ et les recettes s'élèvent à 31 536 018,88€.
- La section d'investissement en dépenses représente 6 575 812,02€ et les recettes s'élèvent à 8 348 909,97€.

Concernant le report de l'exercice de l'année 2017, il indique, pour la section de fonctionnement en dépenses, que le résultat est nul, et en recettes, il s'élève à 5 223 267,57€.

Par ailleurs, il fait ressortir que le report de la section d'investissement représente un déficit de 914 943, 43€.

Il mentionne que le total des réalisations plus le report correspondent à 36 784 260,67€ en dépenses, et 45 108 196,42€ en recettes.

En ce qui concerne le reste à réaliser à reporter en N+1, il fait remarquer que les résultats sont nuls pour la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes.

Il fait apparaître que la section d'investissement représente 2 009 107€ en dépenses et 1 363 494€ en recettes.

Il poursuit en disant que le total des restes à réaliser à reporter en N+1 est de 2 009 107€ en dépenses et 1 363 494€ en recettes.

Il souligne que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, en dépenses, s'élève à 29 293 505,22€ et représente 36 759 286,45€ en recettes.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Il explique que le résultat cumulé de la section d'investissement, en dépenses, s'élève à 9 499 862,45€ et représente 9 712 403,97€ en recettes.

Il signale que le total cumulé est de 38 793 367,67€ en dépenses, et correspond à 46 471 690,42€ en recettes.

Il termine en disant qu'il laisse la parole à Monsieur Frédéric DORCE.

Ce dernier informe les élus que le rapport qui a été transmis est plutôt exhaustif. Il sollicite leurs éventuelles interrogations à ce sujet.

Il poursuit en portant à l'attention des membres du Conseil Municipal que l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne disponible sont des éléments que le Percepteur n'évoque pas dans son analyse mais qui sont importants.

Il fait ressortir que ces ratios traduisent le « train de vie » de la collectivité.

Ainsi, spécifie-t-il, l'épargne de gestion était de 3,3M€ en 2017, elle est passée à 2,9M€ en 2018.

Il ajoute que l'épargne disponible ou l'autofinancement se dégrade au fur et à mesure, depuis quelques années. Cette diminution, précise-t-il, est liée au financement des investissements par le biais de l'autofinancement en essayant de maîtriser l'endettement.

Il affirme que la capacité de désendettement de la Ville est relativement stable. Elément qu'il avait déjà souligné lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Il rappelle que les excédents sont toujours affectés à l'investissement.

A l'issue de l'exercice 2018, il met en évidence que la Ville a encaissé un certain nombre de recettes (par le biais des subventions) et a reconstitué un fonds de roulement pour poursuivre les investissements et répondre aux préoccupations de l'ensemble de la population.

Il termine en sollicitant les interrogations des élus.

Monsieur Harry ROUX signale, comme l'a fait le Comptable public précédemment, que la trésorerie disponible est un avantage pour la Ville du Moule, et ce pour obtenir des subventions des différents partenaires (L'Etat, l'Europe).

Il porte à l'attention des élus que, lors de la réunion de la Commission Financière, les membres ont félicité la bonne gestion de la Ville du Moule.

Madame Sylvia SERMANSON interroge sur le taux de réalisation budgétaire qui s'élève à 60%.

Monsieur Frédéric DORCE explique que le Comptable public détermine le taux de réalisation des investissements en se basant sur la prévision budgétaire.

Actués de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Il rappelle que 2 freins existent et peuvent expliquer cette différence. Il s'agit, d'une part, de la réglementation. A titre d'exemple, il cite des travaux suspendus en raison des fouilles archéologiques (les travaux des vestiaires de Montal sont interrompus pendant 3 ans), de même que la réfection du clocher de l'Eglise qui doit répondre aux normes des bâtiments de France et enfin, la réhabilitation de la bibliothèque (les entreprises ne possèdent pas les assurances adéquates pour la réalisation de ce type de travaux). Pour toutes ces raisons, affirme-t-il, de nombreux projets ne peuvent pas être réalisés.

Il poursuit en mentionnant que les réponses de financement très tardives des différents partenaires sont pénalisantes.

Il attire l'attention des élus sur le fait que le budget primitif de 2019 prévoit un volume d'investissement important, encore faut-il trouver des entreprises qui sont en mesure de répondre à l'ensemble des normes et réglementations en vigueur pour la réalisation des différents travaux.

Madame Sylvia SERMANSON interroge sur le report de tous ces projets non réalisés, notamment ceux concernant la culture et le patrimoine.

Monsieur Frédéric DORCE tient à faire remarquer que, depuis 2014, l'élaboration d'une programmation pluriannuelle d'investissement permet de suivre tous les projets non réalisés. Ils sont reportés sur l'année suivante et sont prioritaires.

Madame Sylvia SERMANSON revient sur les travaux de la bibliothèque, notamment sur le problème de la climatisation. Il convient, explique-t-elle, de trouver des solutions plus pérennes pour que les usagers puissent évoluer correctement en son sein.

Monsieur Frédéric DORCE fait ressortir que des discussions ont lieu régulièrement avec les services techniques concernant les projets à maintenir.

Il spécifie que la climatisation de la bibliothèque se détériore rapidement à cause des embruns. Les services techniques essaient de trouver la meilleure solution possible afin de régler ce problème, qui est une priorité pour les élus.

Examen et vote du Compte Administratif de la Ville pour l'année 2018

4/DCM2019/36

Monsieur Harry ROUX, Adjoint au Maire chargé des finances, explique à l'assemblée que le compte administratif, élaboré par le Maire, est un document de synthèse qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Madame le Maire) et fait ressortir les résultats de l'année 2018.

Il précise que ce document de synthèse a une texture analogue au Budget (sections de fonctionnement et d'investissement, recettes et dépenses) : il est obligatoire.

Il ajoute aussi que par opposition au Budget, le Compte Administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations budgétaires reportées au Conseil Municipal (budget primitif, décisions modificatives et budgétaires).

Document communiqué en vertu de la loi n° 2019-1173 du 21 septembre 2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire.

Il signale qu'il fait apparaître le résultat budgétaire de l'exercice auquel il se rapporte (année 2018).

Il indique qu'il est soumis par l'ordonnateur (Madame le Maire), pour approbation, à l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'exercice suivant (soit avant le 30 juin 2019).

Il affirme que le vote du compte administratif constitue par ailleurs le contrôle exercé par le Conseil Municipal sur le maire dans sa mission d'exécution du budget.

Il souligne que les résultats du Compte Administratif doivent être rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public (Trésorier Municipal).

Il poursuit en disant que ceux-ci sont composés du résultat de fonctionnement de nature excédentaire et du résultat d'investissement de nature déficitaire.

Il fait remarquer que l'agrégation de ces deux résultats concourt au résultat net.

Il indique que cette logique est liée au mode d'exécution du budget dans la mesure où l'autofinancement prévisionnel n'est réalisé qu'à l'issue du vote du Compte Administratif soit en année n+1 par le biais de l'affectation.

Il fait ressortir que le résultat net de clôture (fonds de renouvellement disponible) fait l'objet d'une reprise au budget suivant.

Il mentionne que lors de la séance d'adoption du compte administratif, le conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ; il ne peut en effet voter son propre compte administratif ni donner procuration à l'un des membres de l'assemblée.

Il souligne que dans le cas où les suffrages exprimés – seuls pris en compte – se répartissent de manière égale, en conséquence le compte doit être considéré comme adopté, le vote contre n'étant pas majoritaire.

Il poursuit en précisant que les éléments budgétaires de présentation du Compte Administratif de la ville figurent dans le document joint intitulé « **Rapport Compte Administratif 2018** » – Ville du Moule ».

Monsieur Harry ROUX termine en rappelant que la commission financière réunie le Mardi 02 Avril 2019, a émis un avis favorable sur le compte Administratif 2018 de la ville.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019 |
|---|

Article 1 : D'arrêter comme suit le Compte Administratif 2018 de la Ville.

I) En fonctionnement par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
|---|--|------------------------------------|--|----------------------|----------------------------------|---------------------|
| | | | Mandats émis | Charg. rattachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 011 | Charges à caractère général | 6 584 992,00 | 4 608 180,94 | 1 014 795,04 | 0,00 | 962 016,02 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 19 899 202,00 | 19 296 231,49 | 0,00 | 0,00 | 602 970,51 |
| 014 | Atténuations de produits | 1 124 370,00 | 1 120 751,64 | 0,00 | 0,00 | 3 618,36 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2 504 811,00 | 2 175 724,59 | 29 595,13 | 0,00 | 299 491,28 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 30 113 375,00 | 27 200 888,66 | 1 044 390,17 | 0,00 | 1 868 096,17 |
| 66 | Charges financières | 418 637,00 | 350 237,87 | 19 361,11 | 0,00 | 49 038,02 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 110 000,00 | 80 762,02 | 1 335,47 | 0,00 | 27 902,51 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires (1) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | | | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 30 642 012,00 | 27 631 888,55 | 1 065 086,75 | 0,00 | 1 945 036,70 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (2) | 3 618 332,00 | | | | |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (2) | 484 926,00 | 596 529,92 | | | -111 603,92 |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section (2) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 4 103 258,00 | 596 529,92 | | | 3 506 728,08 |
| TOTAL | | 34 745 270,00 | 28 228 418,47 | 1 065 086,75 | 0,00 | 5 451 764,78 |
| Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 | | (3) 0,00 | | | | |

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
|--|--|------------------------------------|--|---------------------|----------------------------------|----------------------|
| | | | Titres émis | Prod. rattachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Produits services, domaine et ventes div | 1 484 400,00 | 1 476 016,00 | 0,00 | 0,00 | 8 384,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 21 070 518,00 | 20 863 403,60 | 987 498,56 | 0,00 | -780 384,16 |
| 74 | Dotations et participations | 6 887 085,00 | 7 418 847,84 | 319 463,00 | 0,00 | -851 225,84 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 80 000,00 | 98 821,95 | 0,00 | 0,00 | -18 821,95 |
| Total des recettes de gestion courante | | 29 522 003,00 | 29 857 089,39 | 1 306 961,56 | 0,00 | -1 642 047,95 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 141,90 | 0,00 | 0,00 | -141,90 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 371 826,03 | 0,00 | 0,00 | -371 826,03 |
| 78 | Reprises provisions semi-budgétaires (1) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 29 522 003,00 | 30 229 057,32 | 1 306 961,56 | 0,00 | -2 014 015,88 |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (2) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section (2) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| TOTAL | | 29 522 003,00 | 30 229 057,32 | 1 306 961,56 | 0,00 | -2 014 015,88 |
| Pour information | | | | | | |
| R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 | | (3) 5 223 267,57 | | | | |

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

II) En investissement par chapitre :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Mandats émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|-------|--|------------------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| 010 | Stocks (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 379 260,00 | 48 952,66 | 94 899,00 | 235 408,34 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 757 089,00 | 957 100,48 | 788 727,00 | 1 011 261,52 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 4 963 023,00 | 1 975 682,29 | 1 107 140,00 | 1 880 200,71 |
| | Total des opérations d'équipement | 3 148 750,00 | 2 579 023,24 | 18 341,00 | 551 385,76 |
| | Total des dépenses d'équipement | 11 248 122,00 | 5 560 758,67 | 2 009 107,00 | 3 678 256,33 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 035 000,00 | 1 015 053,35 | 0,00 | 19 946,65 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | | | |
| | Total des dépenses financières | 1 035 000,00 | 1 015 053,35 | 0,00 | 19 946,65 |
| 45... | Total des opé. pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 12 283 122,00 | 6 575 812,02 | 2 009 107,00 | 3 698 202,98 |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections (1) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (1) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | TOTAL | 12 283 122,00 | 6 575 812,02 | 2 009 107,00 | 3 698 202,98 |
| | Pour information | (2) 914 943,43 | | | |
| | D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 | | | | |

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Titres émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|---|---|------------------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| 010 | Stocks (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 4 627 030,00 | 3 168 232,76 | 1 363 494,00 | 95 303,24 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 5 627 030,00 | 4 168 232,76 | 1 363 494,00 | 95 303,24 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 2 552 834,00 | 2 669 203,86 | 0,00 | -116 369,86 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (7) | 914 943,43 | 914 943,43 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subvent* invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes financières | | 3 467 777,43 | 3 584 147,29 | 0,00 | -116 369,86 |
| 45... | Total des opé. pour le compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 9 094 807,43 | 7 752 380,05 | 1 363 494,00 | -21 066,62 |
| 021 | <i>Virement de la sect* de fonctionnement (1)</i> | 3 618 332,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 040 | <i>Opérat* ordre transfert entre sections (1)</i> | 484 926,00 | 596 529,92 | 0,00 | -111 603,92 |
| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Titres émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
| 041 | <i>Opérations patrimoniales (1)</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 4 103 258,00 | 596 529,92 | 0,00 | 3 506 728,08 |
| TOTAL | | 13 198 065,43 | 8 348 909,97 | 1 363 494,00 | 3 485 661,46 |
| Pour information | | (2) 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2019
 Date de réception préfecture : 04/07/2019

Article 2 : D'approuver les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

| | RESULTAT DE L'EXERCICE | | |
|--------------------------|------------------------|----------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Résultat/solde |
| TOTAL DU BUDGET | 36 784 260,67 | 45 108 196,42 | 8 323 935,75 |
| Fonctionnement | 29 293 505,22 | 31 536 018,88 | 2 242 513,66 |
| Investissement | 6 575 812,02 | 8 348 909,97 | 1 773 097,95 |
| 002 Résultat reporté N-1 | | 5 223 267,57 | |
| 001 Solde d'inv. N-1 | 914 943,43 | | |

| TOTAL PAR SECTION | Dépenses | Recettes | Résultat/solde |
|---------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 29 293 505,22 | 36 759 286,45 | 7 465 781,23 |
| Investissement | 7 490 755,45 | 8 348 909,97 | 858 154,52 |
| Total cumulé | 36 784 260,67 | 45 108 196,42 | 8 323 935,75 |

Total réalisations + reports

Dépenses : 36 784 260,67 €

Recettes : 45 108 196,42 €

Résultats : 8 323 935,75 €

Section de Fonctionnement

Dépenses : 7 490 755,45 €

Recettes : 8 348 909,97 €

Résultats : 7 465 781,23 €

Section Investissement

Dépenses : 29 293 505,22 €

Recettes : 36 759 286,45 €

Résultats : 858 154,52 €

RESTES A REALISER

| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Fonctionnement | | | 0,00 |
| Investissement | 2 009 107,00 | 1 363 494,00 | -645 613,00 |
| Total | 2 009 107,00 | 1 363 494,00 | -645 613,00 |

Dépenses : 2 009 107,00 €

Recettes : 1 363 494,00 €

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Résultat cumulé

Dépenses : 38 793 367,67 €

Recettes : 46 471 690,42 €

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

V- Examen et vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2018

Monsieur Harry ROUX précise que le Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs fait état des réalisations de la section de fonctionnement, tant en dépenses (305 356,94€) qu'en recettes (375 447,98€) au titre de l'année 2018.

Il indique que le report de la section de fonctionnement est nul.

Il mentionne un excédent reporté de 269 998,07€.

Il poursuit en expliquant que le total des réalisations plus report représentent 305 356,94€ en dépenses, et 645 446,05€ en recettes.

Il signale que le total cumulé est de 305 356,94€ en dépenses et correspond à 645 446,05€ en recettes.

Il ajoute que les résultats sont excellents et termine en sollicitant les éventuelles interrogations des élus sur le Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2018.

Monsieur Harry ROUX termine en procédant au vote des Comptes Administratifs de la Ville et de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs.

Examen et vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2018

5/DCM2019/37

Monsieur Harry ROUX, Adjoint au Maire chargé des finances, explique à l'assemblée que le compte administratif de la Régie des Sports fait état des réalisations de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes au titre de l'année 2018.

Il poursuit en disant qu'il répond aux mêmes principes d'élaboration que le compte administratif de la Ville excepté le fait qu'il n'intègre que

Accusé de réception en préfecture
97121974176-2019061601DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

fonctionnement puisque le budget de la régie des sports n'est composé que de la section de fonctionnement.

Il précise que pour rappel, les investissements sont réalisés dans le budget de la Ville et de ce fait sont retracés dans le compte administratif de la Ville.

Il ajoute que pour l'année 2018, la prise en compte de 376 032,08 € de produits corrélativement à 305 356,94 € de charges aboutit à un résultat brut de 70 675,14€ €.

Il ajoute que par ailleurs l'intégration de reports de l'année n -1 en recettes (268 998,07 €) entraîne un excédent de clôture de l'ordre de 340 673,21 €.

Monsieur Harry ROUX termine en rappelant que la Commission a émis un avis favorable sur le compte Administratif 2018 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'arrêter comme suit le compte Administratif 2018 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

I) En fonctionnement par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
|---|--|------------------------------------|--|----------------------|----------------------------------|-------------------|
| | | | Mandats émis | Charg. rattachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 011 | Charges à caractère général | 496 642,00 | 166 884,71 | 47 300,47 | 0,00 | 282 456,82 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 91 356,00 | 91 171,76 | 0,00 | 0,00 | 184,24 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 587 998,00 | 258 056,47 | 47 300,47 | 0,00 | 282 641,06 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires (1) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | | | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 588 998,00 | 258 056,47 | 47 300,47 | 0,00 | 283 641,06 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (2) | 0,00 | | | | |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (2) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section (2) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| TOTAL | | 588 998,00 | 258 056,47 | 47 300,47 | 0,00 | 283 641,06 |
| Pour information | | | | | | |
| D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 | | (3) 0,00 | | | | |

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR II-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
|--|--|-------------------------------------|--|------------------|----------------------------|-------------------|
| | | | Titres émis | Prod. rattachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Produits services, domaine et ventes div | 240 000,00 | 251 012,41 | 0,00 | 0,00 | -11 012,41 |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations | 0,00 | 28 865,76 | 0,00 | 0,00 | -28 865,76 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 240 000,00 | 279 878,17 | 0,00 | 0,00 | -39 878,17 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 79 000,00 | 95 569,81 | 0,00 | 0,00 | -16 569,81 |
| 78 | Reprises provisions semi-budgétaires (1) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 319 000,00 | 375 447,98 | 0,00 | 0,00 | -56 447,98 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (2) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (2) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| TOTAL | | 319 000,00 | 375 447,98 | 0,00 | 0,00 | -56 447,98 |
| Pour information | | | | | | |
| R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 | | ⁽³⁾ 269 998,07 | | | | |

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

II) En investissement
Néant

Article 2 : D'approuver les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

| | RESULTAT DE L'EXERCICE | | |
|--------------------------|------------------------|-------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Résult. ou solde (A)* |
| TOTAL DU BUDGET | 305 356,94 | 646 030,15 | 340 673,21 |
| Fonctionnement | 305 356,94 | 376 032,08 | 70 675,14 |
| Investissement | | | |
| 002 Résultat reporté N-1 | | 269 998,07 | 269 998,07 |
| 001 Solde d'inv. N-1 | | | |

| TOTAL PAR SECTION | Dépenses | Recettes | Résultat/solde |
|-------------------|------------|------------|----------------|
| Fonctionnement | 305 356,94 | 646 030,15 | 340 673,21 |
| Investissement | | | - |

RESTES A REALISER

| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------|----------|-------------|-------------|
| Fonctionnement | | | 0,00 |
| Investissement | | 0,00 | 0,00 |
| Total | | 0,00 | 0,00 |

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

VI- Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2018

Monsieur Harry ROUX informe les élus que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante.

Il fait ressortir que cette décision peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de l'exercice précédent.

Il précise que les résultats du Compte Administratif sont les suivants, soit 7 465 781,23€ en fonctionnement et 858 154,52€ en investissement.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019 |
|---|

En tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, il propose aux élus d'affecter l'excédent de fonctionnement reporté soit 7 465 781,23€, et le solde d'exécution positif reporté de N-1 qui représente un montant de 858 154,52 €.

Il termine en procédant au vote.

Madame Le Maire revient en séance.

Monsieur Harry ROUX informe Madame Le Maire que les Comptes Administratifs de la Ville et de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs ont été votés à l'unanimité des membres présents.

Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2018

6/DCM2019/38

Madame le Maire explique à l'assemblée que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante. Elle peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de d'exercice précédent.

Elle rappelle que les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Fonctionnement : 7 465 181,23 €
- Investissement : 858 154,52 €

Elle termine en précisant que tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, il est proposé l'affectation suivante :

- 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 7 465 181,23 €
- 001 : Solde d'exécution positif reporté : 858 154,52 €

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'affecter comme proposé, le résultat de la Ville pour l'année 2018 :

- 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 7 465 181,23 €
- 001 : Solde d'exécution positif reporté : 858 154,52 €

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
1971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

VII- Vote des taux d'imposition pour 2019

Madame Le Maire rappelle aux élus que les taux d'imposition n'ont pas changé pour l'année 2019.

Ainsi, elle propose de voter les taux comme suit :

- Taxe d'Habitation : 11,94 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 24,05 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 53,90 %

Elle signale que depuis l'intégration communautaire, la Ville ne vote plus la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E), et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M).

Elle précise que le taux de la Taxe d'Habitation est passé de 22,79 % à 11,94 %, du fait du transfert de la part départementale de cette taxe à la structure intercommunale.

Elle termine en indiquant que ces taux sont inchangés depuis de très nombreuses années.

Vote des taux d'imposition pour 2019

7/DCM2019/39

Madame Le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal a le pouvoir de voter les taux chaque année, au moment du vote du budget primitif de la ville. Pour autant, cette liberté est encadrée strictement par la loi : il existe d'une part un plafonnement, d'autre part une règle de lien entre les taux.

Elle précise qu'ainsi, pour 2019, il est proposé de voter les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : 11,94 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 24,05 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 53,90 %

Il est à noter que du fait de l'intégration communautaire la ville ne vote plus les taux suivants :

- *Contribution Foncière des Entreprises,*
- *Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M),*

De plus, le Taux de la Taxe d'Habitation est passé de 22,79 % à 11,94 %, du fait du transfert de la part départementale de la TH à la structure intercommunale.

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019 |
|---|

Article 1 : De voter comme suit les taux d'imposition pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 11,94%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 24,05%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 53,90%

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

VIII- Examen et vote du Budget Primitif 2019 de la Ville

Madame Le Maire explique que le Budget Primitif est un document essentiel, retraçant les autorisations de dépenses et de recettes attendues pour l'exercice.

Ainsi, elle précise que le contexte général dans lequel est élaboré ce Budget Primitif, est marqué par la perspective de reprise de la croissance amorcée à l'échelon national et du maintien à un niveau élevé du chômage.

Par ailleurs, elle tient à faire remarquer que la Ville devra poursuivre sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour faire face à la diminution des recettes de fonctionnement et à la poursuite des dépenses d'investissement, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissements lancé en 2014.

Elle ajoute que les perspectives d'évolution financière n'ont guère changé et se confirment pour l'exercice 2019, en prenant en compte la cure d'austérité imposée par l'Etat, la baisse ou le maintien des dotations ou encore le resserrement des financements et des crédits bancaires.

Elle indique que le Budget Primitif 2019, équilibré à hauteur de 50,2 M€, pose les jalons de la prévision de recettes et de dépenses de la Collectivité, en toute sincérité.

Elle souligne que la section de fonctionnement intègre la prévision de recettes et de dépenses courantes et s'équilibre, cette année, à hauteur de 37,7M€. A cet égard, les recettes représentent 37,7M€ et les dépenses s'élèvent à 32,83M€.

Elle spécifie que la section d'investissement comprend les prévisions d'investissement conformes aux priorités définies dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI). A ce titre, les dépenses représentent 12,53M€.

Accusé de réception en préfecture
074-21971178-20190618-16CM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Elle fait remarquer que le budget n'est pas contraint et que ce dernier a été réalisé en tenant compte de la maîtrise des dépenses.

Elle rappelle que d'autres investissements sont prévus, comme par exemple, l'amélioration des salles polyvalentes à Château-Gaillard, à Boisvin ou encore la réalisation des vestiaires de Montal.

Elle fait valoir que la Ville du Moule continue à investir pour la population tout en tenant compte de la bonne gestion des finances communales.

Monsieur Harry ROUX explique que le niveau d'investissement est correct au Moule. Il affirme que ces investissements génèrent beaucoup de charges de fonctionnement.

Il poursuit en disant que la Commission Financière a émis un avis favorable sur ce budget ambitieux traduisant les engagements pris au début de la mandature. Il prend l'exemple de la construction, la reconstruction ou l'entretien de certains établissements scolaires ou encore les activités proposées aux enfants.

Monsieur Pierre PORLON porte à l'attention des élus que, depuis 1991, la Ville du Moule a investi dans plusieurs infrastructures, et ce dans l'intérêt de la population moulennaise.

Il rappelle que sur le territoire communal on retrouve une piscine, un gymnase, une bibliothèque, un cinéma, un stade fraîchement rénové.

Il sollicite Monsieur Frédéric DORCE afin de convaincre Madame Le Maire sur le fait que les « fêtes et cérémonies » représentent 0,02% du budget soit 87 500€ en 2019 (contre 88 000€ en 2018).

Madame Le Maire fait ressortir que des manifestations importantes ont lieu tout au long de l'année, en prenant l'exemple de la parade carnavalesque ou encore de la journée du patrimoine.

Monsieur Frédéric DORCE explique que le service dédié à l'animation et à la promotion du territoire, a transmis un budget détaillé avec toutes les dépenses réalisées au cours de l'année 2018. Il indique que, suite au vote, un budget « convenable » sera restitué à ce service.

Madame Le Maire met en évidence que d'autres services organisent des manifestations, comme par exemple, le service des Affaires Culturelles ou encore la Régie Municipale des Sports et des Loisirs (« Courir à Moule », « Les 15 kms du Moule »).

Elle termine en procédant au vote du Budget Primitif 2019 de la Ville.

Monsieur Marcelin CHINGAN tient à féliciter Monsieur Frédéric DORCE pour l'excellente formation sur le budget dispensée aux élus.

Madame Le Maire ajoute que cette formation a été très bénéfique pour les membres du Conseil Municipal et propose son renouvellement.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Auparavant, rappelle-t-elle, le budget était voté chapitre par chapitre. Aujourd'hui, il s'agit de présenter une vue d'ensemble de celui-ci.

Elle explique que la Ville possède cette année, un budget de fonctionnement en dépenses de 37 744 286€ et 30 278 505€ en recettes.

Elle poursuit en ajoutant que le résultat de la section de fonctionnement reporté représente 7 465 581€, d'où le total de la section de fonctionnement qui s'élève à 37 744 286€ en dépenses et représente 37 744 286€ en recettes, donc la section de fonctionnement est équilibrée.

Elle signale que la section d'investissement en dépenses est d'un montant de 10 523 259€ et s'élève à 10 310 718€ en recettes. Le reste à réaliser de l'exercice précédent correspond à 2 907 000€ en dépenses et 1 364 494€ en recettes. Le solde d'exécution est nul en dépenses et est de 858 154€ en recettes ; soit un total de la section d'investissement représentant 12 532 366€ en dépenses et 12 532 366€ en recettes.

Elle précise que le budget est équilibré et s'élève à 50 276 652€ en fonctionnement et en investissement.

Elle termine en sollicitant les éventuelles interrogations des élus puis procède au vote.

Examen et vote du Budget Primitif 2019 de la Ville

8/DCM2019/40

Madame le Maire informe l'assemblée que le budget primitif est un document essentiel, retraçant les autorisations de dépenses et de recettes attendues pour l'exercice.

Elle ajoute que le document budgétaire de l'exercice 2019 s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le rapport d'orientations budgétaires début mars.

Elle indique qu'ainsi, le contexte général dans lequel est élaboré ce budget primitif est marqué par la perspective de reprise de la croissance amorcée à l'échelon national et du maintien à un niveau élevé du chômage.

Elle précise qu'au vu de l'importance des déficits et la fragilité de la reprise de la croissance dans la plupart des secteurs d'activité, la ville devra poursuivre sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour faire face à la contraction des recettes de fonctionnement et à la poursuite des dépenses d'investissement, conformément au plan pluriannuel d'investissement lancé en 2014.

Elle souligne que les perspectives d'évolution financière n'ont guère changé et se confirment pour l'exercice 2019 : cure d'austérité imposée par l'Etat, plan de rigueur, baisse ou maintien des dotations ou encore resserrement des financements et des crédits bancaires.

Elle affirme que le budget primitif 2019, équilibré à hauteur de **50,2 M€**, pose les jalons de la prévision de recettes et dépenses de la collectivité, en toute sincérité.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019 |
|---|

1- EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle attire l'attention sur le fait que la section de fonctionnement intègre la prévision de recettes et de dépenses courantes de la collectivité et s'équilibre cette année à hauteur de **37,7 M€**.

| | BP 2018 | BP 2019 | % évolution |
|--|-------------------|-------------------|--------------------|
| Recettes de fonctionnement (1) | 34 745 270 | 37 745 270 | 8,63% |
| Dépenses de gestion (2) | 30 113 375 | 32 231 898 | 7,04% |
| Epargne de gestion courante (3)=(1)-(2) | 4 631 895 | 5 513 372 | 19,03% |
| Frais financiers (4) | 418 637 | 467 000 | 11,55% |
| Charges exceptionnelles (5) | 110 000 | 135 000 | 22,73% |
| Dépenses de fonctionnement (6) =(2)+(4)+(5) | 30 642 012 | 32 833 898 | 7,15% |
| Epargne brute (7)=(3)-(4) | 4 103 258 | 4 911 372 | 19,69% |
| Taux d'épargne brute= (7) / (1) | 11,8% | 13,0% | |

Elle fait ressortir qu'en matière de recettes, outre les produits propres de l'exercice **30,27 M€**, sont également inscrits, les soldes reportés de l'exercice 2018 (excédents des restes à réaliser et de clôture) soit **7,46 M€**.

Elle fait remarquer que l'épargne de gestion courante prévisionnelle, tirée de la différence entre les recettes et dépenses de gestion progresse de 19,03% entre 2018 et 2019, générant ainsi une épargne brute fixée à 4,9 M€ pour contribuer au financement des investissements.

Elle souligne qu'entre 2018 et 2019, les prévisions de la section de fonctionnement s'établissent à +8,63% pour les recettes et +7,15% s'agissant des dépenses.

1.1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 37,7 M€

Elle informe l'assemblée que pour l'année 2019, les recettes de fonctionnement comprennent les produits des services du domaine et ventes diverses 1,65 M€, les impôts et taxes 21,75 M€, les dotations et participations 6,76 M€, les autres produits de gestion courante 0,9 M€ et enfin 7,46 M€ de résultat reporté.

Elle précise qu'ainsi, les ressources de fonctionnement sont réparties proportionnellement entre le produit des impôts et taxes 71,85 %, les dotations et participations 22,36 %, les produits des services, du domaine et des ventes 5,47% et le résultat reporté 24,66%.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

| | BP 2018 | BP 2019 | % Evolution |
|---|-------------------|-------------------|--------------|
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 29 522 003 | 30 278 505 | 2,56% |
| Produits des services, du domaine et des ventes | 1 484 400 | 1 655 547 | 11,53% |
| Impôts et taxes | 21 070 518 | 21 755 783 | 3,25% |
| Dotations et participations | 6 887 085 | 6 769 175 | -1,71% |
| Autres produits de gestion courante | 80 000 | 98 000 | 22,50% |
| | | | |
| 002- Résultat reporté | 5 223 267 | 7 465 781 | 42,93% |

Elle fait apparaître que les principaux éléments qui caractérisent les recettes de fonctionnement en 2019 sont :

- Une stabilisation des taux de fiscalité pesant sur les ménages
- La fin de l'effort de redressement des comptes publics symbolisée par la baisse du montant alloué au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La perte cumulée de DGF entre 2013 et 2018 s'évalue à 1M€.
- Une prévision stable du produit attendu de la taxe sur les carburants et de l'octroi de mer.
- La baisse de l'attribution de compensation de 62K€ suite au transfert de compétence liée à la promotion touristique qui est désormais du ressort de la CANGT.

a- Les impôts ménages : 7,49 M€

Elle précise que les impôts ménagers concernent la contribution directe locale, composés des 3 taxes que sont la taxe d'habitation, les taxes foncières (bâti et non bâti)

| EVOLUTION DE LA FISCALITE 2018/2019 | | | | | | | | | |
|--|--------|--|------------------------------------|------------------|--------|------------------------------------|------------------|---------------------|------------------------|
| | 2018 | | | 2019 | | | 2018/2019 | 2018/2019 | |
| | TAUX | TAUX MOYEN DU DEPARTEMENT (état 1259 comde 2019) | Bases d'imposition prévisionnelles | PRODUIT 2018 | TAUX | Bases d'imposition prévisionnelles | PRODUIT 2019 | EVOLUTION DES BASES | EVOLUTION DES PRODUITS |
| Taxe d'habitation | 11,94% | 29,16% | 20 538 000 | 2 653 068 | 11,94% | 20 352 000 | 2 430 029 | -0,91% | -8,41% |
| Taxe foncière (bâti) | 24,05% | 26,38% | 19 769 000 | 4 242 420 | 24,05% | 20 656 000 | 4 967 768 | 4,49% | 17,10% |
| Taxe foncière (non bâti) | 53,90% | 72,30% | 185 300 | 92 439 | 53,90% | 187 300 | 100 955 | 1,08% | 9,21% |
| Totaux | | | 40 492 300 | 6 987 927 | | 41 195 300 | 7 498 752 | 1,74% | 7,31% |
| Prélèvement au titre de l'article 55 Loi SRU | | | | -126 873 | | | -92 657 | | |
| - Produit à recevoir | | | 40 492 300 | 6 861 054 | | 41 195 300 | 7 406 095 | 1,74% | 7,94% |

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

- Evolution des bases fiscales :

Elle mentionne que le montant prévisionnel des bases des taxes directes locales est estimé en 2019 à 41,19 M€, en augmentation de 1,74% par rapport aux prévisions 2018.

Elle fait remarquer que cette estimation prend en compte deux éléments :

- L'actualisation du coefficient de revalorisation des valeurs locatives fixée à 1,11 en application d'un nouveau mécanisme de détermination automatique qui se base sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPC). Auparavant, la méthode classique était celle de la comparaison à un local de référence.

- la variation physique des bases qui correspond au développement des nouveaux quartiers et à la construction des nouveaux logements.

Elle indique qu'en 2019, l'évolution des bases communales par rapport à l'année 2018 s'effectue comme suit :

- - 0,91 % pour la taxe d'habitation,
- + 4,49 % s'agissant de la taxe foncière,
- - 1,74 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

- Fixation des taux de fiscalité :

Elle signale que conformément aux priorités de la mandature, la maîtrise de la fiscalité reste de mise, se traduisant ainsi par une stabilisation des taux.

- Evolution du produit fiscal :

Elle souligne que le produit fiscal attendu en 2019 est estimé à 7 498 752€. Il progresse de 7,94% par rapport à 2018 après déduction du prélèvement SRU de 92 657€. Cependant, il en résulte un gain de recettes évalué à 545 041€ par rapport à l'état prévisionnel de 2018.

b- Les ressources Etat

Elle poursuit en précisant que pour le budget 2019 de la Ville du Moule, l'ensemble des concours financiers, soit les dotations et participations (chap.74) se chiffre à 6,72 M€, en baisse de 1,71 % comparativement aux prévisions de l'année 2018.

Elle dit que pour rappel, les dotations provenant de l'enveloppe normée destinée aux collectivités locales dans le cadre de la Loi de Finances intègrent : la Dotation globale de fonctionnement (DGF), la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la Dotation de solidarité Urbaine (DSU).

c- Les autres recettes

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Elle fait ressortir que par ailleurs, les autres recettes de gestion englobent les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les autres produits de gestion courante (chapitre 75).

Elle informe que l'inscription de 1,65 M€ relative aux produits des services laisse apparaître une progression de 11,53%, tenant compte des encaissements 2018 et de l'évolution des recettes des services (ALSH, spectacles, autres produits du domaine...). Enfin, le montant affecté aux autres produits de gestion courante est évalué 98 K€ en 2019.

1.2- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 32,83 M€

Elle rappelle à l'Assemblée que ces dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général (21,92%), les frais de personnel (64,29%), les autres dépenses de gestion (8,64%), les frais financiers (1,41%), les charges exceptionnelles (0,42%) et les atténuations de produits (3,32%).

| | BP 2018 | BP 2019 | % Evolution |
|---|-------------------|-------------------|--------------|
| Total dépenses réelles de fonctionnement | 30 642 012 | 32 833 898 | 7,15% |
| Charges à caractère général | 6 584 992 | 7 196 173 | 9,28% |
| Frais de personnel | 19 899 202 | 21 108 223 | 6,08% |
| 014 atténuation de produits | 1 124 370 | 1 090 154 | -3,04% |
| Autres dépenses de gestion | 2 504 811 | 2 837 348 | 13,28% |
| Frais financiers | 418 637 | 467 000 | 11,55% |
| Charges exceptionnelles | 110 000 | 135 000 | 22,73% |

Elle précise que globalement, la prévision des dépenses de fonctionnement connaît une évolution en hausse de 7,15%, due essentiellement à l'augmentation des charges à caractère général et des charges de personnel.

Elle souligne que les charges à caractère général progressent de 9,28% pour tenir compte des crédits nécessaires au financement des actions du Contrat de ville, du CLSPD, à la modernisation des services, aux dépenses d'entretien du patrimoine bâti, tout en maîtrisant les crédits alloués aux services.

Elle mentionne que les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 21,10 M€, soit en augmentation de 6,08% par rapport à la prévision 2018. Cette évolution se justifie par la prise en charge des salaires des agents de la régie municipale des sports et de ceux du CCAS depuis 2018.

Elle affirme que les autres charges de gestion courante, fixées à 2,8 M€, augmentent de 13,28% cette année.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Elle tient à faire remarquer que comparativement à l'année 2018, la prévision 2019 des frais financiers est réduite de 11,55% pour la prise en compte des préfinancements envisagés sur les opérations d'équipement, les charges financières liées à la mobilisation du solde de l'emprunt AFD (1M€) et des ICNE (intérêts courus non échus) suite à la mise à jour des fichiers de dette.

2- EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle attire l'attention sur le fait que tel qu'indiqué dans le rapport des grandes orientations budgétaires, les prévisions d'investissement sont conformes aux priorités définies dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Celles-ci tiennent compte de l'intégration des reports en recettes et dépenses, suite au vote du compte administratif 2018, mais également des besoins ponctuels liés aux impératifs de sécurité, de conformité et de modernisation des services.

2.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 12,5 M€

Elle ajoute que l'effort d'investissement 2019 portera essentiellement sur la réalisation d'équipements de proximité dans plusieurs domaines d'intervention de la ville et les études préalables au lancement de nouveaux travaux.

Le budget d'investissement 2019 s'équilibre en reprenant les restes à réaliser 2018 et le solde d'exécution reporté de 2018 pour un total de 2,77 M€

Elle souligne qu'ainsi, les nouvelles dépenses d'investissement intègrent les dépenses d'équipement brut (études, travaux, matériel et outillage...) et les emprunts et dettes assimilés.

a- Les dépenses d'équipement : 12,53 M€

Elle précise que les dépenses d'investissement au titre du présent budget comprennent les immobilisations incorporelles (logiciels, études), les immobilisations corporelles (terrains, matériels..), les travaux en cours et les opérations d'équipement (stade Sergent, reconversion école L. Galleron...).

| | BP 2018 | BP 2019 | Evolution |
|-------------------------------|----------------|----------------|------------------|
| Immo. Incorporelles | 359 314 | 374 431 | 4% |
| Immo. Corporelles | 1 903 400 | 3 466 289 | 82% |
| Immo. en cours | 4 469 901 | 6 608 305 | 48% |
| Total opérations d'équipement | 2 660 000 | 1 001 341 | -62% |
| Emprunts et dettes assimilées | 1 035 000 | 1 082 000 | 5% |
| | 10 427 615 | 12 536 666 | 20% |

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Elle informe que dans l'ensemble, la prévision des dépenses d'investissement connaît une évolution de 20% en raison essentiellement de l'augmentation des dépenses d'immobilisations incorporelles (+4%), des travaux en cours (+48%) et des dépenses sur opérations d'équipement (-62%) ainsi que le remboursement des emprunts (+5%).

- **Les immobilisations incorporelles 0,37 M€ regroupent :**

- *Les acquisitions de logiciels (0,14M€) pour les services et les études de renforcement des écoles LL Soliveau et Château Gaillard (0,13M€)*

- **Les immobilisations corporelles 3,4 M€ regroupent :**

- *Les travaux de réseaux câblés dont la vidéo protection (0,34M€), l'acquisition de terrains (0,9M€), de mobilier de bureau (0,16M€), d'équipements informatiques (0,18M€), de véhicules pour les espaces verts, la police et le CLSPD (0,24M€) et de divers matériels (0,44M€) dont le groupe électrogène, l'écran et la sonorisation de la salle R. Loyson*

- **Les immobilisations en cours (travaux) 5,5 M€ regroupent :**

- *La RHI de Petite Anse (0,83M€), la RHI BVS (0,31M€), la réfection des clôtures d'écoles, de terrains de sport et de portail (0,1M€), le fonds routier (2,2M€), la reconstruction des vestiaires de Montal (0,1M€), les gros travaux de réparation des bâtiments (1,2M€), le remplacement de l'ascenseur de la bibliothèque (0,05M€) et des travaux de réhabilitation du centre socio-culturel R. Loyson (0,14M€) et les travaux divers.*

- **Les opérations d'équipement 0,98 M€ sont réparties ainsi :**

- *Stade de Sergent (0,86M€), Reconversion école L Galleron (0,07M€) et les études pour la maison de quartier de Vassort (0,05M€).*

b- Le remboursement de la dette

Les emprunts et dettes assimilés englobent le remboursement de la dette en capital (1,08M€) y compris les prévisions d'annuités liées à la mobilisation du solde de l'emprunteur AFD.

2.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 11,67M€

Elle fait remarquer qu'elles sont réparties entre les recettes d'équipement, financières et l'autofinancement.

Elle souligne que le budget d'investissement 2018 reprend les restes à réaliser 2017 pour un total de 4,37 M€.

a- Les recettes d'équipement et les autres recettes : 11,67 M€

Accusé de réception en préfecture
971 219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

| | BP 2018 | BP 2019 | % Evolution |
|---|-----------|------------|-----------------|
| Subventions d'investissement | 2 553 835 | 5 613 824 | 119,82% |
| Dotations, fonds divers | 1 650 000 | 1 150 000 | -30,30% |
| excédents de fonctionnement capitalisés <i>1068</i> | 914 943 | - | -100,00% |
| Virement à la section d'investissement | 3 618 332 | 4 442 014 | 22,76% |
| op. ordre de transfert entre sections | 484 926 | 468 374 | -3,41% |
| | 9 222 036 | 11 674 212 | 26,59% |

Elle poursuit en disant que les prévisions de recettes s'évaluent à 11, 67 M€ réparties ainsi :

- 48,09 % de subventions d'investissement
- 9, 85 % de dotations et fonds divers
- 38, 05 % autofinancement
- 4, 01 % d'amortissement

Elle informe que ces recettes incluent les subventions d'investissement (5,61 M€) émanant essentiellement de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département. Les autres recettes financières de cette section se composent du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 1M€, de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) 0,15 M€, l'autofinancement (4,44 M€).

Elle souligne que le virement de la section de fonctionnement de 4,4M€ vers les recettes d'investissement et les autres opérations d'ordre de transfert entre sections pour 0,46 M€, sont sans impact sur les flux réels de la collectivité.

b- L'emprunt

Elle fait remarquer que la dette du budget principal ressort à **11 859 652€** au 1^{er} janvier 2019, pour un taux actuariel de **2,93%** et une durée de vie résiduelle moyenne de **11 ans et 1 mois**. L'encours de dette est stable.

Elle ajoute qu'au 1^{er} janvier 2018, l'encours de dette s'élevait à **11.857.284 €** pour un taux actuariel de **2,96%** et une durée vie résiduelle moyenne de **11 ans et 7 mois**.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de transmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Elle tient à préciser que courant 2018, la commune a consolidé la dernière tranche du prêt AFD souscrit en 2015 aux caractéristiques suivantes :

| Tranche | Montant | Date de consolidation | Taux payé | Durée de vie résiduelle (*) |
|----------------------------|-----------|-----------------------|-----------|-----------------------------|
| Tranche n°1 (pour mémoire) | 1 000 000 | 22/06/2015 | 1,55% | 16 ans et 2 mois |
| Tranche n°2 (pour mémoire) | 1 500 000 | 07/04/2017 | 1,70% | 16 ans et 2 mois |
| Tranche n°3 (pour mémoire) | 1 000 000 | 18/12/2017 | 1,22% | 16 ans et 2 mois |
| Tranche n°4 | 1 000 000 | 23/05/2018 | 1,55% | 16 ans et 2 mois |

(*) Au 1^{er} janvier 2019

Elle signale que le tableau ci-dessous présente la répartition de notre encours par taux, après la consolidation des 1.000.000 € du prêt AFD :

| | Encours au 1er janvier 2019 | Part en % | Taux actuariel | Durée de vie résiduelle | Nombre de contrats | Class. Gissler |
|------------------------|-----------------------------|---------------|----------------|-------------------------|--------------------|----------------|
| Taux fixes | 9 559 649 | 80,6% | 3,47% | 12 ans et 1 mois | 7 | 1A |
| Taux fixes purs | 9 559 649 | 80,6% | 3,47% | 12 ans et 1 mois | 7 | 1A |
| Taux monétaires | 2 300 003 | 19,4% | 0,65% | 6 ans et 10 mois | 2 | 1A |
| Euribor 3 mois | 1 500 000 | 12,6% | 0,72% | 7 ans et 4 mois | 1 | 1A |
| Euribor 12 mois | 800 003 | 6,7% | 0,52% | 5 ans et 10 mois | 1 | 1A |
| Total | 11 859 652 | 100,0% | 2,93% | 11 ans et 1 mois | 9 | |

Elle poursuit en expliquant qu'au regard de la forte sécurisation de notre portefeuille, nous envisageons d'accentuer la partie variable de l'encours dans le cadre du financement des futurs équipements. Il faut noter que les perspectives en matière de taux sont actuellement favorables et que notre commune devrait en tirer avantage aussi bien pour des financements à taux fixe que pour des solutions à taux variables.

Elle affirme qu'en somme, les recettes d'investissement s'équilibrent proportionnellement aux dépenses, en intégrant un autofinancement prévisionnel de 4 910 388 €, correspondant à la somme des opérations d'ordre.

Elle dit qu'enfin, dans cette conjoncture particulièrement difficile, la Municipalité conserve sa volonté d'agir et sa détermination. Ainsi le budget 2019 est conforme aux priorités du mandat qui consistent à dégager les marges financières nécessaires au remboursement des annuités de la dette, préserver une fiscalité

maîtrisée, maintenir la
 Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2019
 Date de réception préfecture : 04/07/2019

qualité des services rendus aux administrés et assurer la réalisation des opérations d'aménagement en cours.

Elle termine en rappelant que la Commission Financière réunie le Mardi 02 Avril 2019 a émis un avis favorable sur le Budget Primitif 2019 de la Ville.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1 : D'arrêter comme suit le budget primitif 2019 de la Ville de le Moule

En Fonctionnement par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 6 584 992,00 | 0,00 | 7 196 173,00 | 7 196 173,00 | 7 196 173,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 19 899 202,00 | 0,00 | 21 108 223,00 | 21 108 223,00 | 21 108 223,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 1 124 370,00 | 0,00 | 1 090 154,00 | 1 090 154,00 | 1 090 154,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2 504 811,00 | 0,00 | 2 837 348,00 | 2 837 348,00 | 2 837 348,00 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 30 113 375,00 | 0,00 | 32 231 898,00 | 32 231 898,00 | 32 231 898,00 |
| 66 | Charges financières | 418 637,00 | 0,00 | 467 000,00 | 467 000,00 | 467 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 110 000,00 | 0,00 | 135 000,00 | 135 000,00 | 135 000,00 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 30 642 012,00 | 0,00 | 32 833 898,00 | 32 833 898,00 | 32 833 898,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (5) | 3 618 332,00 | | 4 442 014,00 | 4 442 014,00 | 4 442 014,00 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (5) | 484 926,00 | | 468 374,00 | 468 374,00 | 468 374,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 4 103 258,00 | | 4 910 388,00 | 4 910 388,00 | 4 910 388,00 |
| TOTAL | | 34 745 270,00 | 0,00 | 37 744 286,00 | 37 744 286,00 | 37 744 286,00 |

+

| | |
|---|-------------|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|---|-------------|

=

| | |
|--|----------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 37 744 286,00 |
|--|----------------------|

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Produits services, domaine et ventes div | 1 484 400,00 | 0,00 | 1 655 547,00 | 1 655 547,00 | 1 655 547,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 21 070 518,00 | 0,00 | 21 755 783,00 | 21 755 783,00 | 21 755 783,00 |
| 74 | Dotations et participations | 6 887 085,00 | 0,00 | 6 769 175,00 | 6 769 175,00 | 6 769 175,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 80 000,00 | 0,00 | 98 000,00 | 98 000,00 | 98 000,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 29 522 003,00 | 0,00 | 30 278 505,00 | 30 278 505,00 | 30 278 505,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises provisions semi-budgétaires (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 29 522 003,00 | 0,00 | 30 278 505,00 | 30 278 505,00 | 30 278 505,00 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | | 29 522 003,00 | 0,00 | 30 278 505,00 | 30 278 505,00 | 30 278 505,00 |

+

| | |
|---|---------------------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 7 465 781,00 |
|---|---------------------|

=

| | |
|--|----------------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 37 744 286,00 |
|--|----------------------|

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

En investissement par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|-------|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 010 | Stocks (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 359 314,00 | 94 899,00 | 279 532,00 | 279 532,00 | 374 431,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 903 420,00 | 788 727,00 | 2 677 562,00 | 2 677 562,00 | 3 466 289,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 4 469 901,00 | 1 107 140,00 | 5 501 165,00 | 5 501 165,00 | 6 608 305,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 2 660 000,00 | 18 341,00 | 983 000,00 | 983 000,00 | 1 001 341,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 9 392 635,00 | 2 009 107,00 | 9 441 259,00 | 9 441 259,00 | 11 450 366,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 035 000,00 | 0,00 | 1 082 000,00 | 1 082 000,00 | 1 082 000,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses financières | 1 035 000,00 | 0,00 | 1 082 000,00 | 1 082 000,00 | 1 082 000,00 |
| 45... | Total des opé. pour compte de tiers (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 10 427 635,00 | 2 009 107,00 | 10 523 259,00 | 10 523 259,00 | 12 532 366,00 |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL | 10 427 635,00 | 2 009 107,00 | 10 523 259,00 | 10 523 259,00 | 12 532 366,00 |

+

| | |
|---|------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|---|------|

=

| | |
|---|----------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 12 532 366,00 |
|---|----------------------|

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|---|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 010 | Stocks (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 2 553 835,00 | 1 363 494,00 | 4 250 330,00 | 4 250 330,00 | 5 613 824,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 2 553 835,00 | 1 363 494,00 | 4 250 330,00 | 4 250 330,00 | 5 613 824,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 1 650 000,00 | 0,00 | 1 150 000,00 | 1 150 000,00 | 1 150 000,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (9) | 914 943,43 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subvent° invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes financières | | 2 564 943,43 | 0,00 | 1 150 000,00 | 1 150 000,00 | 1 150 000,00 |
| 45... | Total des opé. pour le compte de tiers (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 5 118 778,43 | 1 363 494,00 | 5 400 330,00 | 5 400 330,00 | 6 763 824,00 |

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 021 | Virement de la sect° de fonctionnement (4) | 3 618 332,00 | | 4 442 014,00 | 4 442 014,00 | 4 442 014,00 |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections (4) | 484 926,00 | | 468 374,00 | 468 374,00 | 468 374,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 4 103 258,00 | | 4 910 388,00 | 4 910 388,00 | 4 910 388,00 |
| TOTAL | | 9 222 036,43 | 1 363 494,00 | 10 310 718,00 | 10 310 718,00 | 11 674 212,00 |

| | | |
|---|--|----------------------|
| + | R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 858 154,00 |
| = | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 12 532 366,00 |

Article 2 : D'approuver le tableau des subventions, le tableau d'amortissement des biens joints, en annexe au budget et les durées retenues.

Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2019
 Date de réception préfecture : 04/07/2019

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

IX- Examen et vote du Budget Primitif 2019 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la Régie Municipale des Sports et des Loisirs constitue une structure annexe de la Ville, par conséquent son Budget Primitif se résume à des charges et produits de fonctionnement.

Elle spécifie que les besoins en investissement font l'objet d'une inscription sur le Budget Primitif de la Ville du Moule.

Ainsi, indique-t-elle, la présentation budgétaire de cette structure se réduit à une section de fonctionnement divisée en deux parties, à savoir les dépenses et les recettes.

Elle signale qu'une partie des charges de personnel a été intégrée au budget de la Ville.

Elle fait remarquer que les crédits de fonctionnement représentent un total de 588 673€, et 248 000€ en recettes. Le résultat de fonctionnement reporté s'élève à 340 673€ soit un total de 588 673€ pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Elle termine en précisant que le budget s'équilibre à la somme de 588 673€.

Examen et vote du Budget Primitif 2019 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

9/DCM2019/41

Madame le Maire informe l'assemblée que la Régie des Sports constitue une structure annexe de la ville. En conséquence, son budget primitif se résume à des charges et produits de fonctionnement.

Elle précise que d'ailleurs, il importe de préciser que les besoins en investissement formulés par la Régie des sports font l'objet d'une inscription sur le budget primitif de la ville du Moule.

Elle ajoute qu'ainsi, la présentation budgétaire de cette structure se réduit à une section de fonctionnement divisée en deux parties, à savoir les dépenses et les recettes.

1- Les dépenses de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Elle signale qu'en 2019, l'ensemble du budget de fonctionnement s'équilibre à 588 673 euros, en diminution de 0,06% par rapport à l'année antérieure.

Elle indique que les charges à caractère général représentent 99,8% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges exceptionnelles (0,2%) sont moindres.

Elle affirme que la majorité des charges à caractère général (chapitre 011) concerne les contrats de prestations de services, le renouvellement de petits équipements et les fournitures d'entretien. L'ensemble du chapitre est estimé à 587 673 €.

2- Les recettes de fonctionnement

Elle poursuit en disant que les principales ressources de la Régie des sports proviennent des produits des services, notamment les redevances et droits des prestations à caractère sportif et de loisirs. Estimées à 220 000€, elles représentent 37,4 % de l'intégralité des recettes de la Régie des sports. Les dotations et participations, évaluées à 28 000€ représentent (4,8%).

Elle indique que le solde reporté de 2018 (excédents de clôture) abonde pour 26,18%, soit 340 673€.

Elle termine en précisant que sur cette base, le budget s'équilibre à la somme de 588 673 euros.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'arrêter comme suit le budget primitif 2019 de la Régie Municipale des Sports et Loisirs

En Fonctionnement :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 497 642,00 | 0,00 | 587 673,00 | 587 673,00 | 587 673,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 90 356,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 587 998,00 | 0,00 | 587 673,00 | 587 673,00 | 587 673,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 000,00 | 0,00 | 1 000,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 588 998,00 | 0,00 | 588 673,00 | 588 673,00 | 588 673,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | | 588 998,00 | 0,00 | 588 673,00 | 588 673,00 | 588 673,00 |

+

| | |
|---|-------------|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|---|-------------|

=

| | |
|--|-------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 588 673,00 |
|--|-------------------|

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Produits services, domaine et ventes div | 240 000,00 | 0,00 | 220 000,00 | 220 000,00 | 220 000,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations | 0,00 | 0,00 | 28 000,00 | 28 000,00 | 28 000,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 240 000,00 | 0,00 | 248 000,00 | 248 000,00 | 248 000,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 79 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises provisions semi-budgétaires (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 319 000,00 | 0,00 | 248 000,00 | 248 000,00 | 248 000,00 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | | 319 000,00 | 0,00 | 248 000,00 | 248 000,00 | 248 000,00 |

+

| | |
|---|-------------------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 340 673,00 |
|---|-------------------|

=

| | |
|--|-------------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 588 673,00 |
|--|-------------------|

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

En investissement :

- Néant -

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

X- Création de postes budgétaires

Madame Le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984 portant statut général de la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal, la création des emplois budgétaires suivants :

EMPLOIS PERMANENTS

| NOMBRE | CATEGORIE | FILIERE | GRADE | COEFFICIENT HORAIRE |
|--------|-----------|---------------|---|------------------------|
| 1 | A | SOCIALE | EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE 2EME CLASSE | TC 35H/35H |
| 3 | C | ADMINISTRATIF | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TC 35H/35H |
| 1 | C | TECHNIQUE | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TNC 29H/35H |

EMPLOIS CONTRACTUELS

| NOMBRE | TYPE | FILIERE | GRADE | COEFFICIENT HORAIRE |
|--------|------|-----------|------------------------------------|------------------------|
| 4 | CDD | ANIMATION | ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION | TNC 24H/35H |

Création de postes budgétaires

10/DCM2019/42

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Accusé de réception en préfecture
07/07/19 10:18:20
201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Elle termine en proposant au Conseil, la création des emplois budgétaires suivants :

EMPLOIS PERMANENTS

| NOMBRE | CATEGORIE | FILIERE | GRADE | COEFFICIENT HORAIRE |
|--------|-----------|---------------|--|---------------------|
| 1 | A | SOCIALE | EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE 2EME CLASSE | TC 35H/35H |
| 3 | C | ADMINISTRATIF | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TC 35H/35H |
| 1 | C | TECHNIQUE | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TNC 29H/35H |

EMPLOIS CONTRACTUELS

| NOMBRE | TYPE | FILIERE | GRADE | COEFFICIENT HORAIRE |
|--------|------|-----------|---------------------------------|---------------------|
| 4 | CDD | ANIMATION | ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION | TNC 24H/35H |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier portant : Statuts Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les nécessités de service ;

Où le Maire en son exposé,

DECIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1^{er} : D'approuver la création de postes budgétaires comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

| NOMBRE | CATEGORIE | FILIERE | GRADE | COEFFICIENT HORAIRE |
|--------|-----------|---------------|--|---------------------|
| 1 | A | SOCIALE | EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE 2EME CLASSE | TC 35H/35H |
| 3 | C | ADMINISTRATIF | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TC 35H/35H |
| 1 | C | TECHNIQUE | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TNC 29H/35H |

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

EMPLOIS CONTRACTUELS

| NOMBRE | TYPE | FILIERE | GRADE | COEFFICIENT HORAIRE |
|--------|------|-----------|------------------------------------|------------------------|
| 4 | CDD | ANIMATION | ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION | TNC 24H/35H |

Article 2 : De rémunérer les postes sur la grille indiciaire afférente au grade.

Article 3 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 3 : Madame Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>).

XI- Présentation du Rapport annuel des marchés publics et accords-cadres passés en 2018

Dans un souci de transparence, Madame Le Maire explique que le Rapport annuel des marchés conclus en 2018 est présenté à l'assemblée délibérante, chaque année.

Elle rappelle que tous les marchés ont déjà été votés en Conseil Municipal.

Elle indique que tous les montants sont précisés dans ledit document. Celui-ci retrace tous les travaux réalisés en 2018.

Présentation du Rapport annuel des marchés publics et accords-cadres passés en 2018

11/DCM2019/43

Madame Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que les textes relatifs aux marchés publics en vigueur depuis 2016 n'imposent plus l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel des marchés publics.

Elle explique que cette obligation a été remplacée par l'article 107 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui porte sur l'accès aux données essentielles des marchés publics sur le profil acheteur de la ville.

Toutefois, dans un souci de transparence, le rapport annuel des marchés conclus en 2018 est présenté à l'assemblée délibérante La liste des marchés conclus en 2018 est jointe à la présente.

Accusé de réception en préfecture
1742171113-2019061821DC8
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DECIDE A L'UNANIMITE*

Article 1^{er} : De prendre acte de la communication du rapport annuel des marchés publics et accords-cadres passés en 2018.

Article 2 : Madame Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>).

XII- Marché de fournitures d'un Kit Sargasse

Dans le cadre du plan Sargasse, Madame Le Maire informe l'Assemblée que la passation d'un marché de fourniture s'avère nécessaire pour l'acquisition d'un Kit sargasse (camion benne et tractopelle).

Elle affirme qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 14 Décembre 2018 et que le dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises par voie dématérialisée.

Elle explique aux élus que la durée du marché est de 4 ans, garantie incluse, à compter de sa notification.

Elle indique que la satisfaction des besoins est réalisée en 2 lots, à savoir :

- Lot N°1 : Fourniture d'un camion Ampiroll, extension de garantie et entretien de quatre années avec deux bennes.
- Lot N°2 : Fourniture d'un tractopelle extension de garantie et entretien de quatre années

Elle informe, également, que la date limite de remise des offres a été fixée au 15 Janvier 2019 à 12h00.

Elle fait ressortir que le pouvoir adjudicateur a effectué l'enregistrement des pièces relatives à la candidature le 18 Février 2019. Il a ensuite, le 25 Février, procédé à la sélection des candidatures ainsi qu'à l'examen des offres.

Ainsi, porte-t-elle à l'attention des élus, que lors de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 Mars 2019, le marché a été attribué à la Société SODIMAT SA.

A ce stade de la procédure, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché avec la Société retenue.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019 |
|---|

Monsieur Marcelin CHINGAN ajoute que l'Etat participe à hauteur de 88%.

Madame Le Maire fait savoir que la Région intervient à hauteur de 12%.

Monsieur Pierre PORLON rappelle que la CANGT est compétente en matière de ramassage des sargasses. Il a été proposé, au cours de plusieurs réunions techniques, que le choix soit limité au camion Ampiroll et à la tractopelle. Il termine en précisant qu'une demande supplémentaire peut être formulée ultérieurement, en cas de besoin.

Marché de fournitures d'un Kit Sargasse

12/DCM2019/44

Madame Le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre du plan sargasse, la passation d'un marché de fourniture s'avère nécessaire pour l'acquisition d'un Kit sargasse (camion benne et tractopelle).

Elle explique que pour faire face à ce besoin, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Aussi, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 14 décembre 2018 et envoyé par voie électronique au JOUE, au BOAMP et France Antilles. Cet avis a également été publié sur le profil acheteur et le site internet de la ville.

Elle précise que le dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises par voie dématérialisée.

La durée du marché est de 4 ans, garantie incluse, à compter de sa notification.

La satisfaction des besoins est réalisée par les lots suivants :

Lot N°1 : Fourniture d'un camion Ampiroll, extension de garantie et entretien de quatre années avec deux bennes

Lot N°2 : Fourniture d'un tractopelle extension de garantie et entretien de quatre années

Elle informe également l'assemblée que la date limite de remise des offres a été fixée au 15 janvier 2019 à 12h00.

Elle poursuit en disant que le pouvoir adjudicateur a effectué l'enregistrement des pièces relatives à la candidature le 18 février 2019. Il a ensuite le 25 février procédé à la sélection des candidatures ainsi qu'à l'examen des offres. Enfin, le 21 mars après avoir été dûment convoquée, la commission d'appel d'offres a choisi au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Administration et Achats (DAA), l'attributaire des différents lots du marché.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise classée en première position.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver le Marché de fournitures d'un Kit Sargasse.

Article 2 : D'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 Mars 2019 concernant l'attribution des lots 1 et 2 à l'entreprise SODIMAT, offre économiquement la plus avantageuse, conforme au cahier des charges et qui répond aux attentes du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer le Marché, susvisé pour chacun des lots, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres précitée.

Article 4 : Dit que les crédits relatifs à ce marché sont imputés au chapitre 21, Compte 21-578 du Budget Primitif 2019 de la Ville.

Article 5 : Madame Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>).

XIII- Approbation du remboursement d'indemnités de sinistre subi par Monsieur Michel PLATON

Le 18 Février 2018, Madame Le Maire explique que Monsieur Michel PLATON, circulait sur la route Léopold SENGHOR – au Moule, en direction de son domicile et a été victime d'un incident.

Elle signale que son véhicule de type Volkswagen, immatriculé EA-197-YA, a reçu l'impact d'une pierre provenant d'une opération de débroussaillage effectuée par les agents municipaux.

Elle affirme que cet incident a eu pour conséquence de causer des éraflures sur la carrosserie de son véhicule.

Elle spécifie que le coût de la réparation s'élève à deux cent trente euros et cinquante-six centimes (230,56 euros).

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Elle souligne que l'assurance de la Ville ne peut intervenir dans ce dossier car la franchise contractuelle est de 300€. Par conséquent, le coût de la réparation reste à la charge de la collectivité du Moule.

Elle termine en précisant que pour permettre le remboursement du préjudice qu'a subi Monsieur Michel PLATON, elle demande aux élus de bien vouloir accepter que la Ville rembourse 230,56€ directement à son assurance PACIFICA.

Monsieur Patrick PELAGE donne son point de vue par rapport aux opérations de débroussaillage effectuées par les agents municipaux. Il convient, dit-il, de sensibiliser ces derniers car ces remboursements coûtent cher à la collectivité.

Madame Le Maire précise que cette requête sera transmise au chef de service chargé des opérations de débroussaillage.

***Approbation du remboursement d'indemnités
de sinistre subi par Monsieur Michel PLATON***

13/DCM2019/45

Madame Le Maire explique à l'assemblée qu'en date du 18 février 2018, Monsieur Michel PLATON, circulait sur la route Léopold SENGHOR – au Moule, en direction de son domicile, et a été victime d'un incident.

Elle précise que son véhicule de type Volkswagen, immatriculé EA 197 YA, a reçu l'impact d'une pierre provenant d'une opération de débroussaillage effectuée par les agents municipaux.

Cet incident a eu pour conséquence de causer des éraflures sur la carrosserie de son véhicule.

Elle ajoute que le coût de la réparation s'élève à deux cent trente euros et cinquante-six centimes (230.56 euros).

L'assurance de la Ville ne peut intervenir dans ce dossier car la franchise contractuelle est de 300 euros. Par conséquent, le cout de la réparation reste à la charge de la collectivité du Moule.

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public***

Article 1^{er} : D'autoriser le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Monsieur Michel PLATON, pour un montant 230.56 € à verser directement à l'assurance PACIFICA.

Article 2 : Cette dépense est imputée au chapitre 67 compte 6718, fonction 020 du Budget Primitif 2019 de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Article 3 : Madame Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>).

XIV- Approbation du remboursement d'indemnités de sinistre subi par Monsieur Jean-Pierre THETIS

Le 12 Octobre 2016, Madame Le Maire explique que Monsieur Jean-Pierre THETIS, a été victime d'un sinistre engageant la responsabilité de la Ville.

Elle signale que son véhicule, immatriculé BH-360-KS, a été endommagé par l'action d'un agent communal des espaces verts, dans le cadre de sa mission.

Elle spécifie que le coût de la réparation s'élevait à six cent vingt-huit euros et cinquante-quatre centimes (628,54 euros).

Elle souligne que l'assurance de la Ville a versé à l'assureur de Monsieur Jean-Pierre THETIS le montant de 328,54 € pour la prise en charge de ce sinistre, mais la franchise contractuelle de trois cent euros (300€) reste à la charge de la Collectivité.

Elle termine en précisant que pour permettre le remboursement du préjudice qu'a subi Monsieur Jean-Pierre THETIS, elle demande aux élus de bien vouloir accepter que la Ville rembourse 300,00€ directement à son assurance GROUPAMA Antilles-Guyane.

Approbation du remboursement d'indemnités de sinistre subi par Monsieur Jean-Pierre THETIS

14/DCM2019/46

Madame Le Maire explique qu'en date du 12 octobre 2016, Monsieur Jean-Pierre THETIS, a été victime d'un sinistre engageant la responsabilité de la Ville.

Elle précise que son véhicule, immatriculé BH 360 KS, a été endommagé par l'action d'un agent communal des espaces verts, dans le cadre de sa mission.

Elle ajoute que le coût de la réparation s'élevait à six cent vingt-huit euros et cinquante-quatre centimes (628.54 euros).

L'assurance de la Ville a versé à l'assureur de Monsieur Jean-Pierre THETIS le montant de 328.54 € pour la prise en charge de ce sinistre, mais la franchise contractuelle de trois cent euros (300 euros) reste à la charge de la collectivité.

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,***

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

DECIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1^{er} : D'autoriser le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Monsieur Jean-Pierre THETIS, pour un montant 300.00 € à verser directement à l'assurance GROUPAMA Antilles Guyane.

Article 2 : Cette dépense est imputée au chapitre 67 compte 6718, fonction 020 du Budget Primitif 2019 de la Ville.

Article 3 : Madame Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>).

XV- Délibération autorisant Madame Le Maire à signer la convention de programmation et de suivi du plan France Très Haut Débit avec la Société Orange et tout autre opérateur

Madame Le Maire informe les élus qu'une rencontre a été organisée avec Monsieur Joseph HILL, Conseiller Municipal, Madame Sévrine FOUKAN, Directrice des Systèmes d'Information et des Nouvelles Technologies et les représentants de la Société Orange dans le cadre du déploiement du plan France Très Haut Débit.

Ainsi, elle laisse la parole à Monsieur Joseph HILL pour présenter la notice se rapportant à cette question.

Sur le territoire du Moule, ce dernier indique qu'il existe deux zones, une grise (zone urbaine) et une blanche (Sainte-Marguerite et Portland). Celles-ci ne sont pas correctement ou pas du tout desservies par les réseaux Internet et mobiles.

Conscients de ce problème, affirme-t-il, le président de la République et son gouvernement ont lancé en Février 2013, le Plan « France Très Haut Débit » qui vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022.

Il rappelle qu'en Guadeloupe, treize communes, dont celle du Moule, ont été retenues pour le développement de la fibre optique.

Il précise que les travaux vont débiter dès la fin des grandes vacances 2019. Les premiers abonnés pourront ainsi bénéficier du Très Haut Débit dès le premier semestre 2020. Ce projet d'aménagement numérique va s'achever en 2023.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019 |
|---|

Madame Le Maire explique que ce vaste chantier va nécessiter une véritable collaboration entre la Mairie du Moule et la société Orange. Les termes de cette collaboration sont décrits dans une convention de programmation et de suivi.

C'est la raison pour laquelle, elle sollicite les élus afin de l'autoriser à signer la convention avec l'opérateur Orange et tous les documents indispensables au suivi de ce projet.

Elle termine en disant que ce même type de convention peut être signé avec d'autres opérateurs disposés à prendre les mêmes engagements sur des zones géographiques qu'ils arrêteront, c'est-à-dire déployer sur fonds propres, un réseau de boucle locale optique neutre et ouvert.

Monsieur Marcelin CHINGAN approuve cette démarche pour le déploiement de la fibre optique dans ces zones qui ne sont pas correctement ou pas du tout desservies par les réseaux Internet et mobiles.

Monsieur Joseph HILL fait remarquer que la Commune n'interviendra pas financièrement, et que la Société Orange assurera les travaux sur ses fonds propres.

***Délibération autorisant Madame Le Maire
à signer la convention de programmation
et de suivi du plan France Très Haut Débit
avec la Société Orange et tout autre opérateur***

15/DCM2019/47

Madame le Maire explique aux élus que les usages numériques, la dématérialisation et la digitalisation des entreprises suivent leur progression.

Elle précise qu'elle est toutefois freinée par la problématique des zones blanches à savoir les parties du territoire qui ne sont pas correctement ou pas tout desservies par les réseaux Internet et mobiles.

Elle ajoute que cette situation contribue à augmenter la fracture numérique entre les différentes populations en fonction de leur lieu d'habitation.

Elle indique que de plus, la couverture réseau est devenue un critère d'attractivité pour des personnes qui souhaitent y construire ou louer, ainsi que pour des entreprises désirant s'installer sur un territoire.

Elle mentionne que conscients de ce problème, le président de la République et son gouvernement ont lancé en février 2013, le Plan « France Très Haut débit » qui vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022. Il s'agit de proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des ménages, aux entreprises et aux administrations par le déploiement notamment d'infrastructures de l'Internet très haut débit comme la fibre optique.

Elle fait remarquer que les objectifs recherchés sont les suivants :

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019 |
|---|

- Renforcer la compétitivité de l'économie française et l'attractivité de la France par le raccordement prioritaire en fibre optique des zones d'activités économique,
- Rendre possible la modernisation des services publics sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones rurales en apportant un accès à Internet performant dans les établissements scolaires, les hôpitaux, les maisons de santé, les maisons de l'emploi, etc.,
- Donner accès aux usages numériques à tous les citoyens.

Elle souligne que ces ambitions sont portées en Guadeloupe par la Région Guadeloupe et décrites dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). En matière de taux de couverture réseau, trois zones sont recensées : les zones noires bénéficiant d'un bon débit, les zones grises partiellement desservies et les zones blanches peu ou pas couvertes.

Elle tient à faire remarquer que le Moule est classée zone grise. Elle fait partie des treize communes pour lesquelles l'opérateur privé « Orange » dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) va déployer sur ses fonds propres le réseau fibre optique.

Elle affirme que ce vaste chantier va nécessiter une véritable collaboration entre la Mairie du Moule et la société Orange et qu'il concerne les plus de 11000 habitations que compte la Commune.

Elle porte à l'attention des communes que les travaux vont débiter dès la fin des grandes vacances 2019. Les premiers abonnés pourront ainsi bénéficier du très haut débit dès le premier semestre 2020. Ce projet d'aménagement numérique va s'achever en 2023.

Elle précise que les termes de cette collaboration sont décrits dans une convention de programmation et de suivi.

Elle ajoute que cette convention revêt un caractère non discriminatoire. En effet, la Mairie du Moule peut signer dans les mêmes conditions une convention avec chacun des opérateurs disposés à prendre les mêmes engagements sur des zones géographiques qu'ils arrêteront, c'est-à-dire déployer sur fonds propres un réseau de boucle locale optique neutre et ouvert.

Elle signale qu'il s'agit de l'autoriser à signer la convention avec l'opérateur Orange et tous les documents indispensables au suivi de ce projet.

Elle termine en disant que le conseil municipal devra également l'autoriser à signer, le cas échéant, ce même type de convention avec d'autres opérateurs.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,*

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Après discussion et échanges de vues

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Vote à scrutin public

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention de programmation et de suivi du plan « France Très Haut Débit » avec l'opérateur Orange et de tous les documents indispensables au suivi de ce projet.

Article 2 : D'autoriser la signature de ladite convention et de tous les documents indispensables au suivi de ce projet avec tout autre opérateur pour satisfaire les besoins identifiés sur le territoire communal.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XVI- Réalisation d'un parking communal sur les parcelles situées à l'Est du cimetière, entre les rues de la République, du Docteur Nesty et Albert 1er

Dans le cadre de sa politique de développement de l'offre de stationnement sur son territoire, Madame Le Maire informe que la ville du Moule souhaite réaliser un parking municipal sur les parcelles situées à l'Est du cimetière entre les rues de la République, du Docteur Nesty et Albert 1^{er}.

Elle explique que ce parking doit permettre de désengorger le centre-bourg et en faciliter l'accessibilité par les visiteurs.

Elle affirme que ces nouvelles places de parkings pourront également être mises à disposition des pétitionnaires pour la réalisation de leurs projets, par leur achat ou leur location, selon des modalités restant à définir.

Elle spécifie qu'il convient de procéder à la réfection des ruelles adjacentes au parking situé à côté du cimetière.

Monsieur Grégory MANICOM interroge sur la réfection de la rue Camille RICOU.

**Réalisation d'un parking communal sur les parcelles
Situées à l'Est du cimetière, entre les rues
de la République, du Docteur Nesty et Albert 1^{er}**

16/DCM2019/48

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019 |
|---|

Madame le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique de développement de l'offre de stationnement sur son territoire, la ville du Moule souhaite réaliser un parking municipal sur les parcelles situées à l'est du cimetière entre les rues de la République, du docteur Nesty et Albert 1^{er} (voir plan de masse annexé à la présente délibération).

Elle ajoute que ce parking doit permettre de désengorger le centre-bourg et en faciliter l'accessibilité par les visiteurs.

Elle précise que ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration générale de l'accessibilité de la ville, par le développement d'une offre de stationnement qui aujourd'hui n'est pas suffisante, au regard du renforcement de l'attractivité du centre-ville.

Elle termine en disant que ces nouvelles places de parkings pourront également être mises à disposition des pétitionnaires pour la réalisation de leurs projets, par leur achat ou leur location, selon des modalités restant à définir.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la réalisation d'un parking Communal sur les parcelles situées à l'Est du cimetière, entre les rues de la République, du Docteur Nesty et Albert 1^{er}

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

XVIII- Renforcement du dispositif de lutte contre les incendies : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les incendies, Madame Le Maire informe que la collectivité a installé plus de 200 poteaux et bouches d'incendie répartis sur l'ensemble de son territoire.

Malheureusement, signale-t-elle, les équipements font l'objet de dégradations et d'usages abusifs par les riverains. Ils se retrouvent donc usés prématurément ou non fonctionnels.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Elle tient à faire remarquer que l'opération, aujourd'hui mise en place par la Ville, vise au remplacement des hydrants défectueux présents sur son domaine public et à l'adaptation des équipements de raccordement aux dispositifs de lutte contre les incendies.

Elle souligne que le coût total de l'opération est de 140 072,14 € sur les deux années, soit 49 688,65 € en 2019 et 90 383,49€ en 2020.

Elle précise qu'au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019, la Collectivité sollicite donc une subvention de 103 279,00€ H.T, représentant 80% du coût total du projet pour la réalisation des travaux de renforcement du dispositif de lutte contre les incendies.

Elle termine en présentant le plan de financement, comme suit :

- En dépenses : 129 098,75€ HT soit 140 072,14€ TTC
- En recettes : Etat – DETR (80 %) 103 279,00€ HT soit 112 057,71€ TTC.
Ville (20 %) 25 819,75€ HT soit 28 014,43€ TTC.

Monsieur Marcelin CHINGAN rappelle aux élus que la Commune est responsable de l'entretien des bouches d'incendie.

Madame Le Maire termine en faisant ressortir que la Ville verse, chaque année, une dotation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Renforcement du dispositif de lutte contre les incendies : 18/DCM2019/50
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement
des Territoires Ruraux (DETR) 2019

Madame Le Maire, explique que dans le cadre de sa politique de lutte contre les incendies, la collectivité a installé plus de 200 poteaux et bouches d'incendie répartis sur l'ensemble de son territoire. Ces éléments font l'objet d'un entretien régulier par l'entreprise titulaire du marché de fourniture, pose et entretien des poteaux et bouches d'incendie, la GETELEC. Ces points d'eau incendie sont répartis dans l'agglomération et dans les bourgs ruraux.

Elle souligne que malheureusement, les équipements font l'objet de dégradations et d'usages abusifs par les riverains. Ils se retrouvent donc usés prématurément ou non fonctionnels. La politique de lutte contre les incendies, passe donc par l'entretien et le remplacement des hydrants défectueux mais également par des travaux de raccordement de ces équipements à un réseau d'adduction d'eau de taille et de capacité suffisantes.

Elle signale que l'opération, aujourd'hui mise en place par la ville, vise au remplacement des hydrants défectueux présents sur son domaine public et à l'adaptation des équipements de raccordement des dispositifs de lutte contre les incendies. Après l'audit de l'ensemble des poteaux et bouches d'incendie du territoire, la collectivité a défini la liste

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

des équipements devant faire l'objet soit d'un entretien ou d'un remplacement et ceux ayant besoin d'adapter leur système de raccordement.

Elle indique que cette mission est comme indiqué précédemment, menée dans le cadre d'un marché public. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec l'entreprise GETELEC. L'opération ici présentée se déroulera sur deux années et deux tranches de travaux.

Elle précise que le coût total de l'opération est de 140 072,14 € sur les deux années, répartis comme suit :

- 49 688,65 € en 2019
- 90383,49€ en 2020.

Elle mentionne que la collectivité sollicite donc une subvention à hauteur de 80% pour la réalisation de ces travaux dont le plan de financement se décline comme suit :

En dépenses : 129098,75 € HT soit 140072,14 € TTC

En recettes : Etat – DETR (80 %) 103 279,00 € HT soit 112 057,71 €.
Ville (20 %) 25819,75 € HT soit 28014,43 € TTC.

Elle fait remarquer que la phase d'étude et de diagnostic des hydrants a permis de définir les besoins liés aux poteaux et bouches d'incendie à entretenir ou raccorder. L'entreprise a ainsi pu grâce au diagnostic des pompiers définir le coût financier des travaux et la collectivité a ensuite pu inscrire à son budget le montant des travaux à réaliser et leur phasage.

Elle affirme que la ville a ensuite réalisé les ordres de services pour la première tranche de travaux et les a transmis au titulaire du marché. L'entreprise démarrera les travaux sur les hydrants du territoire à partir du mois d'avril 2019.

Elle poursuit en précisant que dans le cadre de la deuxième tranche de travaux, sur la base des études déjà réalisées, un ordre de service sera établi au mois de février 2020 pour un démarrage des travaux en avril 2020.

Elle termine en disant que le phasage des travaux se base sur l'analyse des priorités en fonction de la localisation des dispositifs de lutte contre les incendies.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'opération visant au remplacement des hydrants défectueux présents sur le domaine public communal et à adapter les équipements de raccordement des dispositifs de lutte contre les incendies ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel se déclinant comme suit :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE Date de réception : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019 |
|--|

- En dépenses : 129098,75 € HT soit 140 072,14 € TTC soit :
 - 49.688,65 € TTC en 2019 ;
 - 90.383,49 € TTC en 2020 ;
- En recettes :
 - Etat DETER (80 %) 103279,00 € HT soit 112 057,71 € TTC
 - Commune (20%) 25819,75 € HT soit 28 014,43 € TTC

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de 2019, à hauteur de 80 % du coût total de l'opération selon le plan de financement ci-après :

- En dépenses : 129098,75 € HT, soit 140.072,14 € TTC soit :
 - 49 688,65 € en 2019
 - 90 383,49 € en 2020
- En recettes :
 - Etat DETER (80 %) 10 3279,00 € HT soit 11 2057,71 € TTC
 - Commune (20%) 25819,75 € HT soit 28 014,43 € TTC

Article 4 : D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 5 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

XIX- Adressage des voiries : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019

Madame Le Maire informe l'Assemblée que l'adressage des voiries est indispensable pour bénéficier d'une meilleure visibilité et pour faire usage ou appliquer pleinement les droits inhérents à la vie quotidienne, à savoir :

- Faciliter les recherches d'adresses,
- Faciliter les livraisons et le service postal,
- Répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, médecins, Gendarmerie...) et des intervenants techniques (Services des eaux, de l'électricité et des télécommunications)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

A cet égard, affirme-t-elle, l'opération consiste en la pose de 350 plaques de rues sur différents secteurs de la Ville et de 3664 numéros d'habitation.

Elle souligne que le coût total de l'opération s'élève à 86 774,40 € HT.

Elle précise qu'au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019, la Collectivité sollicite donc une subvention de 69 419,52€ H.T, représentant 80% du coût total de l'opération visant à l'adressage des voiries.

Elle termine en présentant le plan de financement, comme suit :

- En Dépenses : 86 774,40€ HT
- En recettes : Etat-DETR (80 %) : 69 419,52€ HT
Part Communale (20 %) : 17 354,88€ HT

Adressage des voiries :

19/DCM2019/51

***Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement
Des Territoires Ruraux (DETR) 2019***

Madame Le Maire, explique que le numéro de voirie est le numéro attribué à chaque habitation pour permettre sa bonne identification par les différents services publics. Il en résulte ainsi un processus de numérotage des rues après leur nomination.

Elle souligne que le projet d'adressage de la Ville de Le Moule porte sur des voies ouvertes à la circulation publique et qui ont fait l'objet d'une nomination par le Conseil Municipal.

Elle précise qu'en effet, les communes, dans le cadre de leur pouvoir de police générale, disposent de prérogatives en matières de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique (conformément principalement aux articles L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du code général des collectivités territoriales).

Elle fait remarquer qu'à ce titre, il leur appartient d'installer les plaques indicatrices de rues, voies, hameaux et habitations, et d'organiser la délivrance des numérotations des habitations.

Elle ajoute que le numéro de voirie est donc indispensable pour bénéficier d'une meilleure visibilité et pour faire usage ou appliquer pleinement les droits inhérents à la vie quotidienne, à savoir :

- Faciliter les recherches d'adresses,
- Faciliter les livraisons et le service postal,
- Répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, médecins, Gendarmerie...) et des intervenants techniques (Services des eaux, de l'électricité et des télécommunications)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Elle termine en disant que la précision de l'adresse est un enjeu de développement économique du territoire, d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services publics de secours et aux services de soin à la personne notamment.

1. Etats des lieux :

- 100 voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique
- Pose de 350 plaques de rues sur différents secteurs de la Ville
- Pose de 3664 numéros d'habitations.

2. Durée de l'opération

L'opération est programmée pour une durée d'une année et la mise à jour des bases de données se fera en fonction des nouvelles constructions réalisées sur le territoire.

3. Coût de l'opération :

Le coût total de l'opération s'élève à 86774,4 € HT

Son plan de financement se décline comme suit :

En Dépenses : 86 774,4 euros HT

En recettes : Etat-DETER (80 %) : 69419,52 € HT

Part Communale (20 %) : 17354,88 € HT

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le projet d'adressage de la ville portant sur des voies ouvertes à la circulation publique et qui ont fait l'objet d'une nomination par le Conseil Municipal ;

Article 2 : D'approuver son plan de financement prévisionnel se déclinant comme suit :

En Dépenses : 86 774,4 euros HT

En recettes : Etat-DETR (80 %) : 69419,52 € HT

Part Communale (20 %) : 17354,88 € HT

Article 3 : D'autoriser Madame Le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de 2019, à hauteur de 80 % du coût total de l'opération selon le plan de financement ci-après :

En Dépenses : 86 774,4 euros HT

En recettes : Etat-DETR (80 %) : 69419,52 € HT

Part Communale (20 %) : 17354,88 € HT

Article 4 : D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

reçu en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Article 5 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

XX- Demandes de subventions

Madame Le Maire explique que deux associations sportives sollicitent le Conseil Municipal afin d'obtenir une subvention pour la prise en charge de leurs frais de transport aérien, dans le cadre de leur participation à des compétitions à l'étranger.

Elle poursuit en disant que les associations suivantes sollicitent :

- MOUL' TAEKWONDO CLUB : 25 000,00€
- CSM : 3 000,00€

Elle indique qu'après concertation, discussion et échanges, il a été proposé d'accorder :

- MOUL' TAEKWONDO CLUB : 9 000,00€
- CSM : 3 000,00€

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN porte à l'attention des élus que Monsieur Sylvain FOSTIN est l'entraîneur de l'association MOUL' TAEKWONDO mais aussi le sélectionneur de l'équipe de la Guadeloupe.

Madame Le Maire rappelle que, l'année dernière, la Ville avait attribué une subvention de fonctionnement de 7 000,00€ à cette même association.

Monsieur Grégory MANICOM propose d'accorder 10 000,00€ à l'association MOUL' TAEKWONDO car elle va représenter la Guadeloupe au niveau mondial.

Monsieur Pierre PORLON fait ressortir que les membres de cette association ont été champions du Monde à plusieurs reprises.

Monsieur Marcelin CHINGAN approuve les propos de Monsieur Pierre PORLON et met, également, en évidence que ce sont des mouliens qui remportent les Championnats du Monde.

Monsieur Daniel DULAC insiste sur le fait qu'il s'agit, ici, de la sélection de la Guadeloupe de taekwondo qui se déplace aux Championnats du Monde.

Après ces échanges, Madame Le Maire propose, donc, d'accorder une subvention de 10 000,00€ à l'association MOUL' TAEKWONDO pour la prise en charge des frais de

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-1DCM201954-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019 |
|---|

transport aérien, dans le cadre de leur participation aux Championnats du Monde du 12 au 18 Mai 2019.

Elle poursuit en disant que le CSM sollicite une subvention 3 000,00€ pour la prise en charge de 5 billets d'avion, dans le cadre de la participation à la Caribbean Club Shield-Coupe de la Caraïbe des Clubs Champions Amateurs (CONCACAF) du 02 au 12 Avril 2019.

Elle attire l'attention des membres du Conseil Municipal en disant que cette somme ne rentre pas dans le cadre de la subvention annuelle du CSM.

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN explique qu'un certain nombre de joueurs du CSM doivent se déplacer hors du Département et que ces déplacements restent à la charge du club. C'est la raison pour laquelle, indique-t-il, que le CSM sollicite cette subvention.

Demandes de subventions

20/DCM2019/52

Madame Le Maire explique à l'assemblée, que deux associations sportives sollicitent le Conseil Municipal afin d'obtenir une subvention pour la prise en charge de leurs frais de transport aérien, dans le cadre de leur participation à des compétitions à l'étranger.

Il s'agit des associations sportives ci-après :

| Nom du demandeur | Nature du projet | Montant sollicité |
|-------------------------|--|--------------------------|
| MOUL'TAEKWONDO | Prise en charge du transport aérien dans le cadre de la préparation aux championnats du Monde du 12 au 18 Mai 2019 | 25 000, 00 € |
| CSM | Prise en charge de 5 billets d'avion dans le cadre de la participation à la CONCACAF du 02 au 12 Avril 2019 | 3000, 00 € |

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public***

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention aux associations comme suit :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

| Nom du demandeur | Nature du projet | Montant sollicité | Montant attribué |
|------------------|--|-------------------|------------------|
| MOUL'TAEKWONDO | Prise en charge du transport aérien dans le cadre de la préparation aux championnats du Monde du 12 au 18 Mai 2019 | 25 000, 00 € | 10 000.00 € |
| CSM | Prise en charge de 5 billets d'avion dans le cadre de la participation à la CONCACAF du 02 au 12 Avril 2019 | 3 000, 00 € | 3 000.00 € |

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au Chapitre 65, Compte 6574 du Budget Primitif de 2019.

Article 3 : Madame Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>).

XXI- Modification des tarifs appliqués aux commerçants non sédentaires et assimilés

Conformément à la délibération 3/DCM 2018/101 du 08 Octobre 2018, Madame Le Maire informe les élus qu'une redevance de 20,00 € est appliquée aux commerçants non sédentaires et assimilés, en l'occurrence les petits marchands, pour les occupations diverses, lors des jours de fêtes et manifestations (Toussaint, carnaval, fêtes patronales) et ceux qui se placent devant le Stade dans le cadre des matchs ou autres évènements.

Elle propose au Conseil Municipal de modifier cette tarification applicable aux petits marchands.

Ainsi, elle interroge sur le tarif payé par les petits marchands de sorbet.

Madame Stéphanie CHOUNI, du Service Occupation Domaniale, indique que le tarif appliqué occasionnellement aux petits marchands, qui occupent le domaine public, est de 8,00€. Elle prend l'exemple d'une petite marchande, présente le samedi sur la Place de l'Eglise.

Elle mentionne que lors des grandes manifestations (comme le Carnaval) et lors des évènements sportifs, les petits marchands paient une redevance de 20,00€.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Monsieur Dantès ABASSI conteste ce tarif et propose 3,00€ ou 4,00€.

Madame Le Maire fait ressortir qu'il convient de modifier ce tarif de 20,00€ pour ne pas pénaliser les petits marchands.

Elle spécifie que le tarif de 8,00€ applicable aux petits marchands présents devant le Stade, dans le cadre des matchs, et sur la Place, est trop élevé.

Monsieur Pierre PORLON tient à faire remarquer qu'aucun tarif n'avait été déterminé pour les petits marchands ponctuels. Il souligne qu'il convient de fixer un tarif applicable essentiellement à ceux-ci.

Madame Le Maire propose d'appliquer 4,00€ ou 5,00€ aux petits marchands ponctuels.

Elle termine en sollicitant l'avis des membres du Conseil Municipal à ce sujet.

Madame Betty ARMOUGON propose d'établir une grille tarifaire propre à chaque catégorie de commerçants ou marchands.

Monsieur Grégory MANICOM conteste ce tarif de 5,00€. Il précise que les commerçants présents paient une redevance, comme suit :

- 4,00€ sur le marché du samedi
- 6,00€ sur le marché du mercredi

Il affirme que le tarif de 4,00€ est convenable, pour les petits marchands présents ponctuellement.

Madame Le Maire termine en proposant d'appliquer un tarif de 4,00€ aux commerçants non sédentaires et assimilés.

Cependant, Madame Le Maire souligne que les élections européennes auront lieu le Samedi 25 Mai 2019, à cet égard, le marché, initialement prévu ce jour-là, sera annulé ou déplacé en raison des nuisances sonores.

Modification des tarifs appliqués aux commerçants non sédentaires et assimilés

21/DCM2019/53

Madame Le Maire explique à l'assemblée que, conformément à la Délibération 3/DCM 2018/101 du 08 Octobre 2018, une redevance de 20, 00 € est appliquée aux commerçants non sédentaires et assimilés, en l'occurrence les petits marchands, pour les occupations diverses, lors des jours de fêtes et manifestations (Toussaint, carnaval, fêtes patronales) et ceux qui se placent devant le stade dans le cadre des matchs ou autres évènements.

Elle précise que dans le contexte actuel difficile, il s'avère que cette redevance est excessive pour les petits marchands.

Elle termine en proposant au Conseil la tarification de 4 euros pour

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-1-DCM201954-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver la modification des tarifs appliqués aux commerçants non sédentaires et assimilés par délibération n°3/DCM2018/101 du 8 Octobre 2018.

Article 2 : D'approuver la tarification de 4 euros aux petits marchands au lieu de 20 euros.

Article 3 : Madame Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>).

Questions Diverses :

Madame Le Maire remercie les élus pour leur présence.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h36.

Fait à Moule, le 04 Avril 2019



Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN
- Gabrielle LOUIS-CARABIN -

Le secrétaire de séance

- Joseph HILL -